

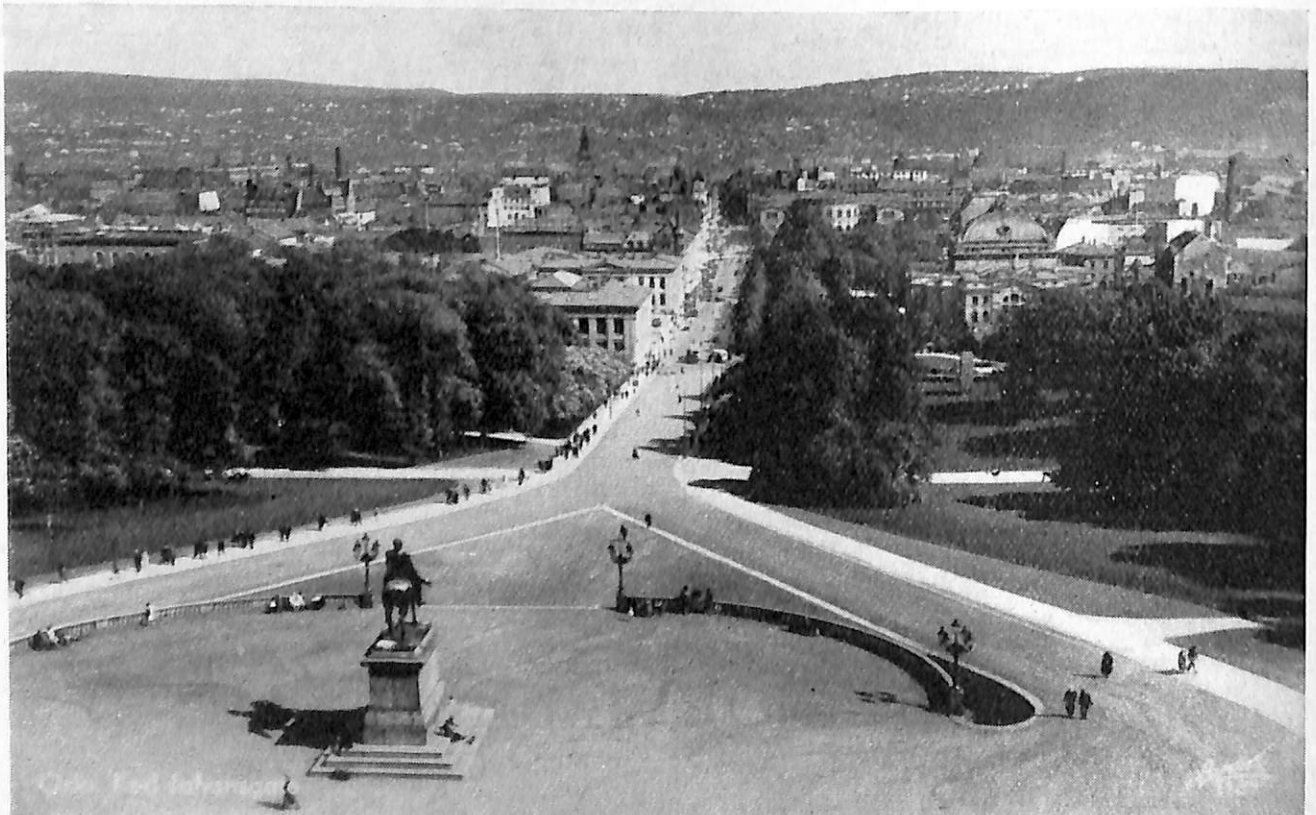
# XXII<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE



# SOMMAIRE



|                                                                |     |                                                           |     |
|----------------------------------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------|-----|
| LA XXII <sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA C.I.P.C. . . . . |     | 203                                                       |     |
| RAPPORT D'ACTIVITÉ. . . . .                                    | 205 | POINTS CARACTÉRISTIQUES EN DACTY-<br>LOSCOPIE . . . . .   | 230 |
| RAPPORT FINANCIER.. . . .                                      | 212 | LES PUBLICATIONS OBSCÈNES. . . . .                        | 232 |
| LE ROLE SOCIAL DE LA POLICE .. . . .                           | 214 | INTERROGATOIRE DES ENFANTS ET DES<br>VIEILLARDS . . . . . | 235 |
| NOTICES SIGNALÉTIQUES . . . . .                                | 218 | PRESSE ET POLICE . . . . .                                | 237 |
| FORMATION DU PERSONNEL.. . . .                                 | 219 | LE TRAFIC ILLICITE DES STUPÉFIANTS ..                     | 239 |
| LA SITUATION DU FAUX MONNAYAGE ..                              | 221 | TÉLÉCOMMUNICATIONS .. . . .                               | 243 |
| RECIDIVE ET DÉLINQUANCE JUVÉNILO..                             | 223 | BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX .. .                           | 244 |
| LE TRAFIC ILLICITE DE L'OR . . . . .                           | 225 | COLLÈGE DES CONSEILLERS TECHNIQUES.                       | 246 |
| LA POLICE DE LA CIRCULATION INTER-<br>NATIONALE. . . . .       | 227 | ELECTIONS - CLOTURE DES TRAVAUX ..                        | 246 |
| EN MARGE DE LA CONFÉRENCE .. . . .                             |     | 248                                                       |     |
| DÉLÉGATIONS, SOUS-COMMISSIONS .. . . .                         |     | 250                                                       |     |
| BIBLIOGRAPHIE. . . . .                                         |     | 255                                                       |     |



OSLO. — A gauche : Les jardins de l'Université.

# LA XXII<sup>ème</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA C. I. P. C.

## SÉANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE

**A** l'Université d'Oslo, se  
juin 1953, les travaux de  
la Commission Interna-

Les délégués venus de 37 pays

la Salle d'Honneur de l'Université, décorée des célèbres fresques du grand peintre norvégien Ed. Munch, lorsque M. Kai Knudsen, Ministre de la Justice de Norvège, fit son entrée, accompagné de M. F.E. Louwage, Président de la C.I.P.C. et de hautes personnalités norvégiennes : M. Rognlien, Chef de Section du Ministère de la Justice; M. Platou, Préfet d'Oslo; M. I. Bull, Maire d'Oslo; M. Grette, Président de la Cour de Cassation; M. Aulie, Procureur Général.

Après avoir souhaité la cordiale bienvenue du Gouvernement Norvégien, M. Kai Knudsen déclare :

*La Commission Internationale de Police Criminelle n'est pas un organisme neuf, obligé de démontrer la nécessité de son existence. Depuis que le D<sup>r</sup> Schober prit en 1923 l'initiative de créer une organisation destinée à la coopération internationale pour la recherche des criminels au-delà des frontières nationales, un nombre toujours croissant de pays s'est rendu à l'évidence et a apprécié à leur juste valeur l'œil vigilant et le bras solide de la Police Internationale.*

*Il me semble que l'efficacité de ce système devrait être admis non seulement par tous ceux qui s'attachent à maintenir l'ordre public mais aussi par ceux qui essaient de le troubler : les criminels internationaux. Il serait bon que tous les citoyens sachent combien est étendu le réseau établi pour leur protection et combien ce réseau est aujourd'hui indispensable.*

*Les profonds bouleversements du monde d'après-guerre offrent de nouvelles possibilités aux ennemis de la communauté et appellent un développement continu des méthodes utilisées par la Police Internationale.*

*Je voudrais rendre hommage au Président F.E. Louwage et au Secrétariat Général de Paris qui appliquent avec une grande habileté les principes de cette coopération : le progrès scientifique et la vitesse, maintenant plus importants que jamais. Mais l'utilité et la réussite d'une organisation internationale ne sont pas seulement une affaire de technique. Il est absolument nécessaire que cette coopération soit basée sur un idéal universel qui puisse être pratiquement appliqué.*

Après avoir dit que les principes d'intervention de la C.I.P.C. correspondent à la conception norvégienne de la coopération en matière de protection de la communauté, le Ministre conclut :

*La Norvège croit à la coopération internationale, et une organisation comme la vôtre, bien que s'en tenant strictement à un domaine technique, renforce notre conviction que la solidarité au-delà des frontières n'est pas une illusion. Cette coopération, comme bien d'autres réalisations internationales, prouve que les nations ont toutes besoin les unes des autres, quelles que soient leur étendue et leur importance, quelles que soient leur structure politique et leur idéologie. Enfin, votre Organisation a une qualité particulièrement appréciable : vous amplifiez la confiance générale du public envers la police, et renforcez le sentiment que le policier est un protecteur et un ami pour le citoyen. Dans toute police au service du peuple, l'efficacité et la confiance doivent se donner la main.*

*Je suis convaincu que la 22<sup>e</sup> Assemblée Générale se déroulera dans l'esprit constructif habituel et je souhaite que votre travail technique aussi bien que les contacts personnels que vous pourrez prendre au cours de la session d'Oslo, contribuent au succès permanent de la Commission Internationale de Police Criminelle.*

**A**PRÈS avoir remercié M. le Ministre de la Justice de Norvège, M. F.E. Louwage rappelle que, depuis vingt-trois ans et sans interruption, M. Kristian Welhaven, Chef de la Police d'Oslo et Vice-Président de la C.I.P.C., aujourd'hui secondé par son Chef de la Police Criminelle, M. Kaltenborn, a prêté son concours le plus entier à toutes les activités de la C.I.P.C.



La séance inaugurale. Le Président F.E. LOUWAGE répond à M. le Ministre de la Justice de Norvège, à sa droite.

Le Président évoque la situation de la Norvège, qui semble à l'abri des courants les plus dangereux de la criminalité internationale, et il dit sa fierté de voir le développement pris par la C.I.P.C. qui groupe maintenant 46 Etats. Il souhaite la bienvenue aux délégués présents et poursuit :

*Il en est qui appartiennent à des Etats où, il y a seulement quelques années, un corps de police moderne et indépendant était inconcevable, et qui n'en ont pas moins transformé leur système policier à un tel point que maintenant il atteint presque le niveau des meilleurs ; ils ont ainsi apporté leur contribution à la civilisation.*

*Il m'est toujours un plaisir de saluer les délégués lors de leur arrivée à nos réunions et de les remercier pour le bienveillant concours qu'ils me prêtent. Je fais appel aux nouveaux membres pour qu'ils saisissent cette occasion pour s'inspirer des méthodes qui leur seront exposées, mais surtout du mécanisme de nos activités dans les recherches et l'arrestation des criminels en fuite. Je les conjure de s'intégrer dans nos traditions qui ont fait leurs preuves, parce que, comme disait Disraeli, le respect pour la tradition a son origine dans une profonde connaissance de la nature humaine.*

S'adressant à M. Kai Knudsen, le Président déclare :

*Vous avez bien voulu, en termes chaleureux et flatteurs, caractériser notre action et souligner la renommée dont jouit ce que la presse et le public appellent Interpol.*

*Vous êtes particulièrement placé pour fournir une appréciation impartiale, parce que comme membre du Gouvernement et comme juriste vous en avez été instruit. Venant du barreau de cette province pittoresque du Telemark où vous avez été en rapport avec sa population laborieuse, vous éprouvez de la considération pour tout effort à but louable. Vous pensez comme Swift que « all true work is sacred; in all true work, were it but true handlabor, there is something of divineness ».*

*Nous tous ici sommes animés de la ferme décision de travailler pour aider, dans la mesure de nos moyens, à rendre les hommes plus heureux. Vous, Excellence, en êtes convaincu. Comme ce serait beau si le Gouvernement de chaque pays était conscient des bienfaits que son Etat peut retirer, à compte si faible, de la coopération de sa police avec notre Organisme mondial. Alors, il n'y aurait plus au monde un seul pays que le criminel international puisse considérer comme un refuge. Ainsi seraient recousues quelques mailles ouvertes dans le filet déjà immense que nous tendons à ceux qui attendent à la vie et à la propriété des citoyens respectueux des lois ».*

M. F.E. Louwage remercie les hautes autorités norvégiennes qui ont bien voulu honorer de leur présence l'ouverture de la 22<sup>e</sup> Assemblée Générale et il termine par un hommage au regretté Ahmed Khan Aitizazuddin, ex-Inspecteur Général de la Police du Pakistan, qui avait représenté son pays à l'Assemblée de Stockholm en 1952 et qui trouva la mort dans un accident d'aviation quelques jours après son retour à Karachi.

## RAPPORT D'ACTIVITÉ

Après le départ des autorités norvégiennes, commencent les travaux proprement dits. C'est d'abord au Secrétaire Général, M. M. Sicot, qu'il appartient de présenter le rapport annuel d'activité, synthèse des travaux accomplis depuis la dernière Assemblée par le Secrétariat Général.

*« Juin 1952, Stockholm. Juin 1953, Oslo. Douze mois exactement nous séparent de la 21<sup>e</sup> Assemblée Générale de la C.I.P.C. et c'est là une période bien courte quand il s'agit de développer une activité sur le plan mondial et de promouvoir une coopération internationale désirée par tous.*

### LA POSITION INTERNATIONALE DE LA C. I. P. C.

*L'an dernier, j'avais souligné que la position de la C.I.P.C. avait été dominée par deux grands événements : d'une part, l'entrée officielle du Treasury Department des U.S.A.,*

*d'autre part, le départ volontaire de plusieurs Etats de l'Europe Orientale.*

*Cette année, je suis heureux de signaler l'influence toujours grandissante de la Commission. Nous avons, en effet, enregistré avec beaucoup de satisfaction, l'adhésion successive du Japon, de la Syrie, dont je suis heureux de saluer les distingués représentants, et celle de la République Dominicaine, due à l'action de M. Castroverde. Il y a quelques jours, nous avons eu le plaisir d'apprendre l'adhésion définitive du Brésil, conclusion heureuse de pourparlers entamés depuis de longs mois et qui fait honneur à nos amis MM. Pastor de Oliveira et Amoroso Netto. C'est un fait d'importance que la C.I.P.C. compte maintenant, dans son sein, la plupart des grands pays de l'Amérique du Sud, du Sus-Est Asiatique et du Moyen-Orient.*

*Par ailleurs, on peut espérer que, dans un délai relativement court, nous enregistrerons*

la participation officielle de l'Ethiopie et du Pérou, et que la Birmanie suivra l'exemple de son voisin le Pakistan dont je salue, avec émotion, la mémoire du premier délégué, M. Aitizazuddin. Dès à présent, avec ses 46 Etats membres, la C.I.P.C. tient une place considérable parmi les grandes organisations internationales.

Sa position s'est solidement affermie sur le plan moral et sur le plan professionnel. Nous avons participé à toutes les grandes réunions internationales où ont été discutés les divers problèmes touchant à la criminalité. Je rappellerai qu'au mois de juillet 1952 à Madrid, la C.I.P.C. a été représentée au Congrès Hispano-Luso-Americano Pénal et Pénitentiaire. Quelques semaines plus tard, M. Rafael Ochoa, Directeur de la Sécurité Générale du Venezuela, nous représentait au Congrès Pan-américain Pénal et Pénitentiaire de Caracas. Aux mois d'octobre 1952 et de mars 1953, nous faisons entendre notre voix au Cycle d'études et aux réunions d'experts organisées par les Nations Unies à Londres et à Genève.

Au cours de toutes ces manifestations, nos délégués se sont attachés à montrer dans quel esprit nouveau nous entendons voir la police criminelle intervenir; ils ont insisté sur le rôle social et préventif qu'elle doit assumer, et sur le respect de la personne humaine, qui est une de nos préoccupations essentielles. Nous avons suivi avec intérêt le premier cycle d'études de criminologie organisé par la Société internationale de criminologie. M. Louwage y a fait une très intéressante conférence, et un fonctionnaire du Secrétariat Général assistera au deuxième cycle d'études qui aura lieu en septembre et octobre prochains.

Il y a quelques jours enfin, la C.I.P.C., justement soucieuse du problème des télécommunications de la police, assistait, aux Pays-Bas, aux travaux de l'Assemblée Plénière du Comité Consultatif International des Télécommunications, ce qui a été pour nous une nouvelle occasion de constater combien les grandes organisations internationales suivent avec intérêt notre action.

D'autre part, la renommée de la C.I.P.C. grandit dans les sphères du grand public et, si j'en juge par le nombre de journalistes qui passent au Secrétariat Général à Paris, la presse de tous les pays expose de plus en plus l'organisation et les réussites d'Interpol. Soulignons, en particulier, un article publié dans les premiers mois de l'année 1953 par un grand périodique mensuel, en treize éditions différentes.

J'avais évoqué, l'an dernier, la perspective de voir se réaliser, aux U.S.A., des séries de films de télévision sur les activités de la C.I.P.C. sans que nous soyons obligés d'accorder à un producteur quelconque un appui exclusif.

L'expérience a prouvé qu'aucune firme n'était à même de faire aboutir une telle entreprise sans présenter, aux personnes ou aux organismes chargés de son financement, une garantie d'information exclusive de notre part, comme c'est la règle dans les milieux de la télévision américaine. Après en avoir longuement délibéré, le Comité Exécutif a estimé que le bénéfice moral que la Commission retirerait d'une propagande bien faite et contrôlée méritait une prise de position nette en faveur de l'un des compétiteurs.

Afin d'accorder à tous une chance égale, le Comité Exécutif a décidé, au mois de février dernier, l'ouverture d'une sorte de concours entre les candidats à l'exclusivité qui avaient à produire des scénarios types et les preuves indiscutables de leur crédit moral comme de leurs possibilités matérielles. Le Comité Exécutif a examiné les dossiers des deux candidats les plus sérieux qui, sur dix firmes en présence à l'origine, restaient en compétition; il a fixé son choix sur celui qui a présenté la première demande et les meilleurs projets, tout en lui paraissant offrir le maximum de garanties pour une production importante mettant, comme il convient, en valeur l'œuvre de la C.I.P.C. Un contrat sera signé, en bonne et due forme, qui comprendra certaines réserves pour préserver la liberté d'action de la C.I.P.C.

## NOTRE ACTIVITÉ GÉNÉRALE

Dans le courant des douze derniers mois, le Secrétariat Général a poursuivi l'étude des grandes questions en instance.

— En matière de police de l'air, — M. Howe vous le dira en vous donnant d'intéressants détails, — nous avons enregistré un succès important : l'organisation internationale de l'aviation civile, dont le siège est à Montréal, et avec laquelle nous entretenons les meilleurs rapports, tout comme avec l'I.A.T.A., a pris en considération le projet de convention internationale sur l'identification des victimes des accidents aériens, adopté par notre Assemblée de Lisbonne, et a décidé d'en inclure les dispositions dans la prochaine édition du « Manuel d'enquêtes sur les accidents ».

— Au mois d'octobre dernier, nous avons adressé à l'O.N.U. un rapport sur la situation de la criminalité dans le monde, et cela nous a donné l'occasion de mettre en lumière la documentation que nous avons rassemblée sur la criminalité internationale proprement dite. Cette étude originale mérite d'être poursuivie.

— Comme chaque année, nous avons établi, à l'intention de la Commission des Stupéfiants de l'O.N.U. — dont nous ne pouvons suivre assidument les travaux, car ce serait trop dispendieux — un rapport sur la répression du trafic illicite et M. le Professeur Söderman, Rapporteur Général, qui, par un heureux hasard, se trouvait à cette époque à New-York, nous a représentés et a mis en relief les informations et les idées contenues dans cette synthèse. Il a recueilli, sur notre action et nos résultats, des appréciations élogieuses.

— Toujours dans le domaine des études générales, le scénario du film sur le faux monnayage, qui avait fait, l'an dernier, l'objet de réserves de détail, a été remanié conformément au vœu exprimé par la Commission spécialement instituée. Nous consultons à nouveau les Etats sur leur participation financière, et nous espérons bien, avec la compréhension de tous, faire aboutir un projet qui nous tient particulièrement à cœur, car il constitue un test très intéressant pour l'avenir.



M. WELHAVEN (Norvège) accueille M. de OLIVEIRA (Brésil), à gauche.

— La Revue Internationale de Police Criminelle, que nous considérons comme un de nos principaux instruments d'influence et de propagande, fait l'objet de nos soins constants et attentifs. On a pu remarquer qu'elle est, depuis quelques mois, présentée sous une forme plus agréable et plus moderne, qui n'a pas entraîné d'augmentation de son prix de revient et qui paraît être très appréciée. Pour toute information complémentaire sur la texture et l'exploitation de la Revue, on pourra se reporter utilement à un article paru dans le n° 66 (mois de mars 1953, pages 74 à 81).

Mais le Comité Exécutif a pensé que sa rédaction dans les seules langues française et anglaise constituait un obstacle à sa diffusion sur une vaste échelle. Aussi, en vue de lancer de nouvelles éditions, nous avons engagé des pourparlers avec les autorités de la police espagnole et de la police fédérale allemande,

*et nous avons le ferme espoir qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1954, la Revue Internationale de Police Criminelle sera éditée en langue espagnole à Madrid, et en langue allemande à Bonn.*

*Mentionnerai-je, cette année encore, que le nombre des abonnés à la Revue est toujours beaucoup trop réduit, et qu'une propagande s'impose dans chaque pays en faveur de la Revue Internationale de Police Criminelle. Je vous demande à nouveau de faire un effort auprès de vos collègues et amis pour nous procurer des abonnements qui renforceront notre influence et allègeront notre trésorerie.*

*— Notons, enfin que, pour ce qui concerne la documentation générale en matière de criminologie et de criminalistique, notre bibliothèque s'est enrichie au cours de l'année de 198 ouvrages et qu'elle est de plus en plus consultée par les Bureaux Centraux Nationaux. 297 microfilms d'études diverses ont été adressés à des lecteurs. C'est donc bien un véritable centre international de documentation spécialisé qui fonctionne aujourd'hui à la C.I.P.C. et qui nous vaut les plus flatteurs encouragements.*

*Vous vous rappellerez qu'aux dernières Assemblées Générales, des modèles de statistiques ont été adoptés tant pour la criminalité proprement dite que pour l'activité des Bureaux Nationaux. De nombreux Etats nous ont adressé les statistiques qui leur étaient demandées avec une bonne volonté à laquelle je tiens à rendre hommage. Je suis convaincu que l'exploitation de ces documents nous permettra des constations fort instructives.*

*Pour le moment, nous devons attendre quelque temps encore avant de tirer des conclusions pertinentes; il a toujours été entendu que les statistiques sur la criminalité en particulier avaient essentiellement une valeur relative et comparative.*

*— Sur le plan purement scientifique, nous fondons de solides espoirs sur le Collège des Conseillers techniques dont quelques membres se réuniront ici pour mettre au point leur plan de travail.*

## **L'ACTION POLICIÈRE**

*L'intervention de la C.I.P.C. dans les affaires de police se manifeste maintenant selon des normes éprouvées.*

*Au cours de ces douze derniers mois, le Secrétariat Général est intervenu dans 3.239 affaires d'importance diverse, où dominent les délits de faux monnayage, de trafic illicite de stupéfiants, de vols, escroqueries, abus de confiance et les affaires d'identification. Ces interventions ont amené l'arrestation de 52 malfaiteurs et ont permis de fournir 1.884 renseignements sur des affaires criminelles aux diverses polices adhérentes. Notre activité s'est également traduite par la diffusion de 447 notices internationales dont 138 relatives à des malfaiteurs internationaux professionnels diffusées à titre préventif. Notre documentation criminelle s'est évidemment enrichie et c'est grâce à elle, et à la coopération des Bureaux Nationaux, qu'il nous est maintenant possible, en serrant de près les affaires traitées, d'entreprendre des études plus vastes sur les divers aspects de la criminalité internationale.*

*Nous avons pu, par exemple, procéder à l'identification rigoureuse d'une bande de malfaiteurs gitans comprenant plus de cent personnes qui ont opéré dans de nombreux pays d'Europe Occidentale. La C.I.P.C. est intervenue de façon particulièrement efficace dans une très importante affaire de piraterie : des malfaiteurs de diverses nationalités se livraient à de vastes opérations de contrebande entre les pays riverains de la Méditerranée et certains poussaient l'audace jusqu'à attaquer en pleine mer des bateaux de petit tonnage. Le travail de centralisation effectué par la C.I.P.C. sur des renseignements recueillis, mois après mois, à Tanger, en Espagne, en France, en Italie, en Afrique du Nord, a permis d'éclairer les diverses polices sur les activités réelles de ces bandes organisées et a considérablement facilité la tâche de la justice.*

*— Je tiens également à mentionner une grande étude récente concernant les vols par*

substitution. Après des travaux qui ont duré plusieurs semaines, nous avons pu établir et diffuser une synthèse relative à un grand nombre de ces délits commis sous toutes les latitudes par des équipes de malfaiteurs internationaux de grande envergure. Un travail de cette nature est susceptible d'intéresser toutes les polices du monde puisque, et ce n'est qu'un exemple, l'un des malfaiteurs, arrêté à Paris, domicilié à Buenos-Aires, venait de commettre un vol en Afrique du Sud après avoir séjourné en Australie; son complice était, à peu près au même moment, arrêté à l'Ile Maurice. Deux autres voleurs à la substitution, recherchés dans plusieurs pays d'Europe, sont en instance d'arrestation au Brésil. C'est dire l'ampleur du champ d'action de tels malfaiteurs et l'intérêt que présentent les synthèses établies à l'échelon central international.

Ces travaux illustrent, de façon évidente, l'existence d'une criminalité internationale qui n'épargne aucun pays, et l'impérieuse nécessité d'une coopération active et permanente entre les services de police de tous les Etats, de tous les territoires. Adhérer à la C.I.P.C. ne consiste pas seulement à prendre un contact annuel à l'occasion d'une Assemblée Générale. L'adhésion implique la volonté de participer à l'effort mutuel de tous les jours pour lutter contre les malfaiteurs et d'appliquer les normes de coopération fixées d'un commun accord.

— Dans le même ordre d'idées, je rappelle qu'au mois de novembre 1952 nous avons décidé certaines améliorations dans le système des notices signalétiques internationales : je crois que nous sommes parvenus, sur ce point, à un excellent degré de précision et de qualité. En ce qui concerne l'important problème du faux monnayage, un rapport sera discuté ultérieurement. Je rappelle, cependant, que, l'année dernière, j'avais signalé la publication im-

minente d'une édition régionale pour les pays de langue allemande de la Revue Contrefaçons et Falsifications. Cette édition publiée, depuis septembre 1952, avec la collaboration de l'Union des Banques et Banquiers de Vienne, a connu dès sa parution un succès inespéré. Je tiens à mettre en évidence la réussite de cette réalisation nouvelle dont le principal mérite revient à M. Népote, ainsi d'ailleurs qu'à nos collègues autrichiens et néerlandais.

## NOS MOYENS D'ACTION, NOS ESPÉRANCES

On sait quels sont nos principaux moyens d'action : avant tout, une équipe bien soudée de 32 fonctionnaires qui travaillent avec un entier dévouement, mais qui sont souvent débordés par une besogne de plus en plus écrasante. Plus nous enregistrons d'adhésions, plus le travail se complique. Plus nous recevons de documentation, de demandes d'interventions, de renseignements ou de diffusions, plus notre activité s'intensifie. Plus nous

Vue générale de la salle de conférence.

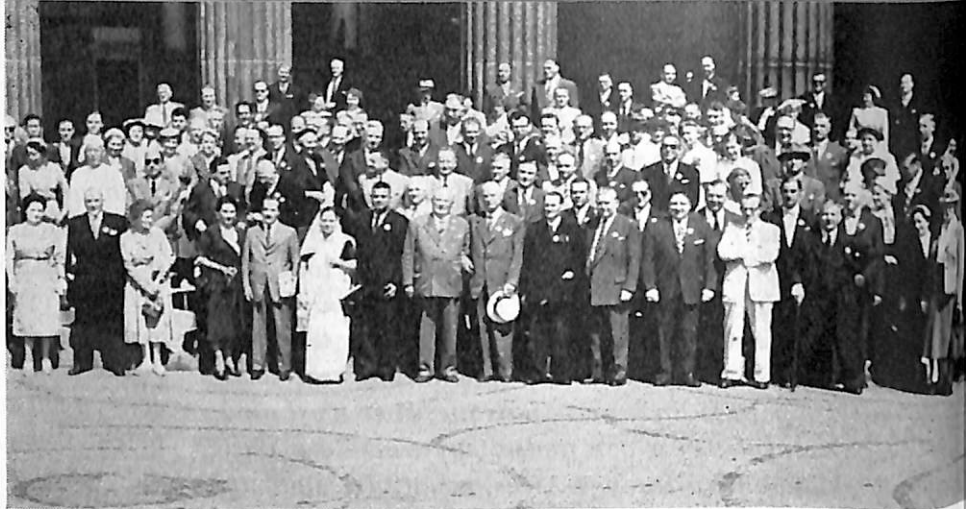


mettons à l'étude de questions juridiques ou techniques, plus nous établissons de travaux d'ensemble sur l'extension de certains délits et l'activité de certaines associations de mal-jaites qui représentent une somme énorme de vérifications, de correspondances, d'études dactyloscopiques, plus nous sommes obligés de spécialiser peu à peu le personnel. Plus nos correspondants sont nombreux et plus nous avons besoin de polyglottes possédant un vocabulaire technique et idiomatique.

Les multiples aspects de notre activité rendent de plus en plus complexe et absorbante une mission dont l'importance s'accroît de mois en mois, au fur et à mesure que se développe un mouvement qui nous entraîne irrésistiblement. Je m'excuse d'insister et je ne voudrais pas me comparer à l'apprenti sorcier, mais je crois opportun d'appeler votre bienveillante attention sur les lourdes tâches que doit assurer le Secrétariat Général et qui vont nous obliger à faire appel à quelques employés qualifiés que la Commission devra rémunérer. Ils viendront seconder les fonctionnaires mis à notre disposition par la Sûreté Nationale Française et la Préfecture de Police, avec le très utile appoint que constitueront les stagiaires de certains autres pays, si vous nous donnez les moyens de réaliser le vœu de l'Assemblée Générale de Stockholm.

On ne m'en voudra pas, j'espère, de rendre hommage à un personnel dont la haute conscience, les qualités intellectuelles et l'amour du travail m'ont permis de faire face honorablement à la mission que vous avez bien voulu me confier.

L'occasion m'est ainsi offerte de signaler — avec regret — à l'Assemblée que la C.I.P.C. va perdre, cette année, un de ses serviteurs les plus dévoués et les plus compétents en la personne de M. Paul Marabuto, Commissaire Divisionnaire à Paris, et Rapporteur permanent de la C.I.P.C. Atteint par une limite d'âge, qui



Les délégués de la 22<sup>e</sup> Assemblée générale.

est plus précoce en France que dans la plupart des autres nations, il quitte l'Administration de la Sûreté Nationale après trente années de brillants services. Je suis certain d'être votre interprète en lui exprimant publiquement nos remerciements pour les remarquables travaux qu'il a accomplis pendant sept ans au Secrétariat Général de la C.I.P.C. Avant son départ, je l'ai proposé pour un échelon exceptionnel à l'Administration française qui va le lui accorder (applaudissements). Je suis heureux que le Comité Exécutif ait tenu à lui donner une preuve de son estime et de sa reconnaissance en vous proposant de lui conférer le titre de Rapporteur honoraire, et je suis convaincu que l'Assemblée Générale voudra bien unanimement approuver cette proposition en faveur d'un de ceux qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes à la cause de notre Commission. (Vifs applaudissements).

— Au point de vue matériel, la question des locaux est toujours préoccupante. Pour installer confortablement et dignement le Secrétariat Général qui prend de plus en plus d'extension, nous voudrions nos bureaux du boulevard Gouvion-Saint-Cyr plus nombreux et plus vastes, et nous espérons que l'Administration française sera bientôt à même de nous donner cette nouvelle satisfaction.

Il faut imputer à l'exiguïté de nos locaux et à des moyens trop réduits certaines faiblesses que nous n'entendons nullement cacher. Ainsi, sans parler de notre projet de Musée International, auquel nous pensons de

plus en plus, nous n'avons pu encore aménager le laboratoire photographique dont nous avons parlé l'an dernier, ni travailler efficacement à l'établissement du fichier international des armes à feu dont nous avait chargés l'Assemblée en 1950. Je suis heureusement en mesure de signaler que le Service d'Identité Judiciaire de la Préfecture de Police et le Service Central d'identification de la Sûreté Nationale à Paris, ont entrepris en commun la rédaction de fiches techniques sur les armes fabriquées ou découvertes en France. Sans doute, demanderons-nous à tous les services nationaux spécialisés d'établir une documentation identique sans laquelle il nous serait bien difficile de mener à bien la tâche qui nous a été confiée.

Afin d'améliorer nos transmissions, nous avons obtenu du Gouvernement français la subvention exceptionnelle de 15 millions de francs français que je vous avais laissé espérer à la dernière Assemblée Générale et qui va permettre d'installer, dans un bâtiment spécialement construit pour nous, la première tranche d'équipement d'une station internationale qui nous permettra d'assurer toutes nos liaisons. C'est là un beau succès et j'espère qu'avant la fin de l'année 1954, la nouvelle station de la C.I.P.C. sera en service.

Pour réaliser nos projets il sera, je le préciserai dans mon rapport financier, difficile de compter sur une plus large contribution de la France qui s'est déjà montrée si généreuse, et il sera indispensable que les membres de la C.I.P.C. comprennent la nécessité de consentir un effort.

L'aide matérielle de la France s'accompagne d'ailleurs d'une aide morale dont on peut voir la preuve dans la récente élévation de M. F.E. Louwage au grade de commandeur de la Légion d'honneur. (Applaudissements).

Quoi qu'il en soit, plei-

nement conscient des responsabilités qui nous incombent et animés, ainsi que tous mes collaborateurs, de l'enthousiasme que justifie l'importance de notre mission, je puis assurer l'Assemblée qu'avec les moyens dont nous disposerons, nous ne cesserons de consolider l'autorité de la C.I.P.C. et de parfaire son œuvre.

Vous avez eu le mérite de remettre la Commission sur pied, sous l'impulsion du Président Louwage, et de notre ami Ducloux, aujourd'hui Secrétaire Général honoraire, assistés de vaillants pionniers tel M. Welhaven qui nous reçoit si magnifiquement cette année dans la capitale norvégienne. (Applaudissements).

Son utilité et son efficacité sont aujourd'hui universellement reconnues et beaucoup de personnalités considèrent qu'en s'élevant au-dessus des contingences dissolvantes, elle a donné un bel exemple de foi et d'union désintéressée.

Elle a su communiquer son enthousiasme à la plupart des nations qui, peu à peu, reconnaissent sa nécessité et viennent à elle parce qu'elle est en mesure de lutter efficacement contre l'ennemi de tous les temps et de tous les lieux : le crime.

Nous n'avons pas le droit de les décevoir. Noblesse oblige. Nous devons tout mettre en œuvre pour réaliser le grand espoir que nous avons fait naître. » (Vifs applaudissements).

Le Président F.E. Louwage se fait l'interprète de l'Assemblée pour remercier le Secrétaire Général de la tâche accomplie au cours de l'année passée et pour le féliciter ainsi que tous ses collaborateurs.

Il souligne avec regret le départ de M. Marabuto, atteint par la limite d'âge dans les cadres de la Sûreté Nationale. Il remercie ce dernier de l'inlassable activité qu'il a déployée avec succès depuis 1946 au bénéfice de la C.I.P.C. en particulier dans la synthèse et



M. Paul MARABUTO.

dans l'étude des grandes questions générales. Il ne doute pas que, le moment venu, l'Assemblée homologuera la proposition formulée par M. Sicot. Le Président rend hommage

ensuite au Gouvernement de la République Française et à sa haute administration qui prodigue une aide si généreuse à la C.I.P.C.

## RAPPORT FINANCIER

L'ASSEMBLÉE examine le rapport financier présenté par le Secrétaire Général. Le rapport expose d'abord la situation comptable à la date du 31 décembre 1952. Cette situation comptable est convenable puisque l'avoir de la C.I.P.C. à cette date est sensiblement le même que celui qui existait au 31 décembre 1950. A première vue, les charges n'augmentent pas et la situation semble correcte.

Cependant, la situation comptable est une chose, et la situation financière en est une autre, plus significative et moins encourageante. Si on évaluait les dépenses réelles de fonctionnement de la C.I.P.C., on aboutirait au chiffre de 780.000 francs suisses par an environ; il faut par exemple se rappeler que 36 fonctionnaires travaillent de façon permanente pour l'organisation, soit à Paris, soit à La Haye. Or, les ressources proprement dites s'élèvent à 190.000 francs suisses. La différence entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement est, en fait, comblée par les Gouvernements de France et des Pays-Bas qui supportent respectivement 72 % et 5 % des charges de fonctionnement de la C.I.P.C.

M. Sicot démontre que la situation actuelle présente des inconvénients graves dont la Commission pourrait éventuellement souffrir dans ses œuvres vives : tout d'abord on peut difficilement compter sur une aide accrue des Gouvernements français et néerlandais; cela signifie que la C.I.P.C. ne pourrait développer ses activités au-delà du niveau actuel. Or, la coopération internationale s'impose par elle-même et le Secrétariat Général doit faire face à une demande toujours accrue.

D'autre part, certaines décisions ont été prises par l'Assemblée Générale ou le Comité

Exécutif et, faute de moyens financiers, elles ne peuvent être mises en œuvre.

Enfin, la réserve financière dont dispose la C.I.P.C. est absolument insuffisante.

Les moyens financiers de la C.I.P.C., constate le Secrétaire Général, ne sont plus à la mesure de l'Organisation. Elle est devenue un grand service public international et le moment semble venu de doter la C.I.P.C. de ressources mieux adaptées aux impératifs qui résultent de la position qu'elle a acquise dans la vie internationale. Il faut qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1954, la C.I.P.C. dispose de ressources accrues pour pouvoir, en particulier, poursuivre l'équipement méthodique d'une station radioélectrique internationale, indemniser quelques fonctionnaires non français qui seront appelés au Secrétariat Général, en recruter et rétribuer certains autres, assumer les charges générales toujours plus lourdes auxquelles on doit faire face. C'est pourquoi, le Secrétaire Général propose que le taux de base de la cotisation soit doublé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1954, et passe de 5 frs à 10 frs suisses.

Le budget total de la C.I.P.C. représentera, même après le doublement de la cotisation, environ 1/37<sup>e</sup> du budget de l'UNESCO, et 1/14<sup>e</sup> de celui de l'O.A.C.I. Tel pays européen versera à l'O.A.C.I. une cotisation 35 fois plus forte qu'à la C.I.P.C.

Le doublement de la cotisation est indispensable pour mener à bien l'œuvre commencée.

Sur proposition du Président, l'Assemblée désigne immédiatement les vérificateurs aux comptes : MM. Kelly (Canada) et le Général Legrand (Tanger).



MM. LUTHI (Suisse) et SICOT (Secrétaire général)

Après contrôle, ces vérificateurs donnent au Secrétaire Général le « quitus » de sa gestion. M. Smith (Australie) déclare ne pas posséder les pouvoirs nécessaires pour engager le Gouvernement du Commonwealth en ce qui concerne le projet de résolution soumis par le Secrétaire Général. Il s'abstiendra lors du vote, mais cette abstention ne l'empêchera pas, cependant, d'entreprendre dès son retour toutes les démarches nécessaires pour permettre à l'Australie de faire face à ses obligations.

M. Dosi (Italie) déclare que son pays est favorable au projet d'augmentation de la cotisation. Il désire cependant attirer l'attention de l'Assemblée sur les dépenses résultant de la Revue Internationale de Police Criminelle. A son avis, on pourrait réaliser des économies si, au lieu de publier des éditions dans une langue homogène, on publiait des articles dans leur langue originale, quelle qu'elle soit. La Revue aurait ainsi un caractère plus international.

M. Sicot rappelle que, ainsi qu'il est précisé dans son rapport d'activité, les éditions allemande et espagnole, à paraître à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1954, n'entraîneront pour la C.I.P.C. aucune charge supplémentaire importante puisque les frais résultant de ces éditions seront respectivement supportés par les autorités de police allemande et espagnole. L'édition anglaise de la Revue a toujours été réclamée, dit-il, et les éditions dans d'autres langues ne feront qu'accroître le prestige de la C.I.P.C.

M. Sahar (Israël) souligne que la Revue est

lue non seulement par les personnalités qui assistent à l'Assemblée Générale mais surtout, dans son pays, par de très nombreux fonctionnaires de police pour lesquels elle est un véritable instrument de documentation et d'éducation. Par conséquent, plus la Revue sera intégralement publiée dans un nombre important de langues, plus cela sera profitable à la cause de la Police.

M. Népote (C.I.P.C.) remarque que les dépenses pour la Revue représentent à peine 10 % des dépenses générales de fonctionnement. Quelles que soient les économies réalisées sur la Revue, le problème financier n'en reste pas moins entièrement posé.

M. Lüthi (Suisse) est d'accord avec les conclusions du rapport financier. Il désirerait cependant que le projet de résolution contienne une réserve formelle concernant l'approbation des Gouvernements. Sans s'y opposer M. Sicot insiste sur le fait que le rapport financier a été transmis plusieurs mois avant les débats d'Oslo de façon à permettre à toutes les délégations de consulter leur Gouvernement avant de se rendre à l'Assemblée. Il craint que l'adjonction d'une réserve dans la résolution n'en diffère l'application. Le Président rappelle alors que, en l'occurrence, les résolutions votées par l'Assemblée n'engagent pas les Gouvernements. Elles ont surtout le caractère de recommandation. Mis aux voix, l'amendement proposé par M. Lüthi est repoussé par 15 voix contre 1 et 3 abstentions. La résolution ci-après est en définitive adoptée par 25 voix contre 8 abstentions (Australie, Birmanie, Etats-Unis, Inde, Portugal, Syrie, Thaïlande, Yougoslavie).

Après avoir pris connaissance du rapport financier présenté par M. le Secrétaire Général M. Sicot,

Considérant la nécessité d'augmenter les ressources propres de la C.I.P.C. pour faire face aux obligations qui résultent de sa position de service public international,

La XXII<sup>e</sup> Assemblée Générale de la C.I.P.C. réunie à Oslo du 24 au 29 juin 1953, après délibération,

DECIDE :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1954, le taux de base pour le calcul de la contribution financière des Etats membres est porté de 5 francs à 10 francs suisses.

M. Kolenc (Yougoslavie) explique son vote d'abstention par le fait que son pays ne peut prendre par principe aucune obligation nouvelle en matière financière en raison de la situation économique. Cependant, il fera le maximum d'efforts pour que son Gouverne-



Les délégués yougoslaves, MM. KOLENC et MIHIC.

ment exécute la résolution votée par l'Assemblée Générale.

## LE ROLE SOCIAL DE LA POLICE

L'AN dernier à Stockholm, l'Assemblée Générale avait commencé l'étude du rôle social de la police. M. Marabuto présente, cette année, un rapport plus approfondi. Comme point de départ à son étude, le Rapporteur a questionné les Etats membres et il expose d'abord la situation en matière de prévention criminelle. Dans la plupart des pays, on a mis en valeur le rôle important joué par les patrouilles de surveillance et la présence, sur la voie publique, aux points particulièrement cruciaux, de fonctionnaires de police en uniforme. Le contrôle des vagabonds, des étrangers, des prostituées est une mesure efficace. Indépendamment de ces mesures d'ordre général, dans certains pays on a mis au point, dans un but de protection sociale, des méthodes d'éducation du public ou de rassemblement des jeunes désœuvrés.

Dans quelques pays, une législation particulière permet de surveiller plus spécialement certaines personnes qui constituent un danger social; en Egypte, par exemple, une loi interdit à certains individus le droit de port d'arme. En Grande-Bretagne, la législation confie à la police la charge de surveiller à

leur sortie de prison certains malfaiteurs récidivistes. A Cuba, depuis septembre 1946, un institut spécialement chargé d'étudier la prévention du crime a été fondé. En Yougoslavie, les personnes libérées des établissements pénitentiaires sont prises en charge par des « Comités de citoyens » au sein desquels se trouve un représentant de l'autorité de police. Ces comités, régis par une loi de 1951, assistent les libérés en vue de leur reclassement aussi bien sur le plan matériel que moral. La police étudie avec un soin particulier toutes les questions dans lesquelles sont impliqués des mineurs.

M. Marabuto, dans son rapport, signale que la police féminine a été instituée dans de nombreux pays (Grande-Bretagne, Inde, Singapour, Finlande, Etats-Unis, Danemark, France, Suisse, Autriche, Suède); enfin l'action préventive de la police se manifeste de plus en plus par la mise à la disposition du public de tous les moyens d'information susceptibles de l'instruire des différentes formes de la criminalité et de le mettre en garde; la presse, le cinéma, la radio, les expositions sont largement utilisés. Au Danemark, par

exemple, sous l'égide de Compagnies d'assurances, on a organisé des expositions et des conférences avec projection cinématographique. En Suède, en Finlande, existent des bureaux de consultation où le public est prévenu contre les différents types de vols. Dans plusieurs pays (Irlande, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Suisse), la police assure, dans les écoles, des conférences pour prévenir les écoliers contre les accidents de la circulation routière. C'est sans doute aux Etats-Unis que la coopération de la police avec la presse s'avère la plus étroite. Le Treasury Department de ce pays a fait un effort particulier pour informer le public des différentes façons de déceler la fausse monnaie; une brochure intitulée « Know your money » fournit des détails pratiques à tous les citoyens.

Enfin, et toujours dans un but de prévention criminelle, la police prend de plus en plus d'initiatives afin de soustraire les jeunes aux influences néfastes de la rue dans les grandes agglomérations. Au Danemark, la police en uniforme possède aujourd'hui un service appelé « Service social de la police en uniforme » qui prend en charge tous les jeunes dévoyés, leur fournit du travail, un abri et s'efforce de régulariser leur situation avec les autres administrations lorsque ces jeunes sont en infraction. En Grande-Bretagne, une loi de 1948 a prévu la création de centres d'occupation dans lesquels sont envoyés les jeunes criminels âgés de 12 à 21 ans. En pratique, dans de nombreux cas, ces centres sont dirigés par des officiers de police. En outre, des « Boys Clubs » ont été créés depuis longtemps. Les officiers de la police de la métropole ont été vivement encouragés à prendre une part active dans l'organisation de ces clubs, dont les résultats s'avèrent satisfaisants.

Aux Etats-Unis, l'intervention de la police en faveur des jeunes s'est considérablement étendue; aux Pays-Bas, dans les grandes villes existent au sein de la police « des brigades de la jeunesse » qui travaillent en étroite liaison avec les familles et avec les institutions

scolaires. A ces brigades de jeunesse sont attachés les fonctionnaires féminins de la police néerlandaise. Dans les pays anglosaxons, en général, la police coopère très étroitement avec tous les « officiers de probation ».

M. Marabuto aborde la question de l'examen de la personnalité du délinquant par la police. Depuis très longtemps déjà, les fonctionnaires de police en tant qu'auxiliaires de la justice, fournissent aux magistrats une information détaillée sur la conduite, la moralité et le comportement habituel des prévenus. Mais, dans de nombreux pays, la police est requise par la loi de fournir sur le délinquant une opinion plus détaillée susceptible d'éclairer les magistrats d'une façon plus précise sur la responsabilité véritable de l'individu. Au Danemark, un psychiatre de la police appuie très souvent, de son autorité, le rapport du policier. Aux Etats-Unis, l'officier de probation consulte toujours la police pour établir le rapport qu'il doit remettre au tribunal. A Singapour, l'autorité de police chargée de l'enquête, dresse un véritable dossier sociologique du délinquant (éducation, comportement scolaire et professionnel, conditions de vie familiale).

Ainsi, conclut le Rapporteur, la plupart des pays marquent un intérêt toujours croissant au problème de la prévention criminelle et de la connaissance du malfaiteur. Les initiatives sont variées et nombreuses. Ce mouvement doit être encouragé de façon à ce que l'ordre public et la justice s'exercent de façon toujours plus humaine.

M. Marabuto, après avoir remercié Sir Harold Scott, Président de la Sous-Commission du Rôle Social de la Police, demande à tous les Etats membres de faire connaître au Secrétariat Général les éléments nouveaux qu'ils seraient appelés à connaître en ce domaine.

Le Président remercie à son tour Sir Harold Scott et lui exprime ses regrets de ne plus pouvoir compter à l'avenir sur son expérience puisqu'il va, incessamment, prendre sa retraite. Il l'assure du profond respect et de l'attachement de la C.I.P.C.



Sir Harold Scott (Royaume-Uni) se déclare sensible aux marques de sympathie qui viennent de lui être données. Il s'est intéressé personnellement à tous les problèmes que pose

l'enfance délinquante. Selon lui, le rôle préventif de la police est capital et l'on ne doit réprimer que faute d'avoir pu prévenir. Il souligne qu'à Londres, un grand nombre de fonctionnaires de la police collaborent avec un plein succès à la gestion des « Boys Clubs ». Dans des cercles appelés « Education Centres », les jeunes gens qui se sont rendus coupables d'infraction sont soumis à des exercices de culture physique et exécutent des travaux manuels. Sir Harold Scott invite tous les hauts fonctionnaires de police qui se rendraient à Londres à visiter ces centres. Il exprime l'espoir que la police développera son action dans le sens de la prévention et qu'elle continuera à aider les jeunes à s'écarter de la voie du crime.

M. Amoroso Netto (Brésil) estime, avec M. Marabuto, que la police, qui est en contact permanent, direct avec les criminels et le milieu dans lequel ils vivent, a un rôle important à jouer pour déceler les facteurs criminogènes et informer le juge. Au Brésil, la police, en vertu du Code de procédure pénale du 3 octobre 1951, a de larges pouvoirs pour enquêter sur l'aspect familial, social et sur tous les éléments qui pourront contribuer à l'appréciation du tempérament et du caractère du malfaiteur. C'est un devoir pour la police que de renseigner le juge qui pourra, ainsi, mieux individualiser la peine. Pour mieux comprendre le rôle de la police au Brésil, il faut savoir, dit M. Amoroso, qu'elle exerce de manière complètement autonome aussi bien la police administrative que la police judiciaire. Elle a pour charge de réunir toutes les preuves sans aucune interférence du pouvoir judiciaire. Elle est responsable de l'instruction des affaires pénales et, à ce titre, elle a pour mission de déclencher toutes les perquisitions, interrogatoires, expertises jugées utiles dans

l'intérêt de l'enquête. C'est elle qui conseille le magistrat sur la nécessité d'ordonner la détention préventive. Dans les cas de conventions, la police a même une véritable fonction judiciaire, ceci dans le but d'accélérer la procédure. La fonction policière au Brésil est si importante que, par principe, tous les chefs de police sont des universitaires et des juristes. Au Brésil, de par ses fonctions mêmes, la police a donc une part très importante dans la prévention du crime et l'examen des délinquants. M. Amoroso attire cependant l'attention sur le danger d'une certaine déformation professionnelle de la part des policiers, notamment lorsqu'il s'agit de réhabiliter des délinquants à leur sortie de prison. C'est afin de permettre un reclassement plus rapide des individus condamnés que le législateur brésilien a prévu que, passé le délai d'appel de la sentence judiciaire, les condamnations antérieures ne doivent plus figurer sur les fiches d'antécédents des personnes condamnées, sauf si le juge en décide autrement.

M. Amoroso pense également que la femme peut jouer un rôle important dans la police. Il suggère que la C.I.P.C., en se basant sur l'expérience faite dans certains pays, rédige un projet type de création, d'organisation, et de fonctionnement d'une force de police féminine afin de servir de modèle aux pays qui désireraient instituer de semblables formations. De plus, il propose que la C.I.P.C. publie un document type concernant l'organisation et le fonctionnement des clubs de jeunesse, qui fonctionnent dans certains pays sous le contrôle de la police. Enfin, dit M. Amoroso, il importe que toutes les polices entreprennent une action commune et permanente pour combattre une certaine littérature qui fausse l'esprit des jeunes en exaltant le crime, la sensualité et la force brutale.

M. Kaltenborn (Norvège) rappelle les divers moyens que la police peut employer pour prévenir les délits. Cependant, trop souvent à son avis, la police manque de temps et de personnel pour exercer une activité vraiment efficace. Enfin, dans certains pays, les textes législatifs ou constitutionnels restreignent l'action de la police. Selon lui, le problème



MM. AMOROSO (Brésil), ALCARVA et LOURENÇO (Portugal).

capital est celui de l'enfance délinquante et il convient au premier chef de protéger les jeunes de la débauche. La Police Judiciaire d'Oslo a réussi à faire nommer un Comité chargé de procéder dans cette ville à une enquête sur la délinquance juvénile; les établissements scolaires, les associations sportives, les scouts, les services de police sont représentés au sein de ce Comité. Un Conseil consultatif permanent de cinq membres coordonnera à l'avenir les efforts des divers organismes et indiquera les activités à déployer. La Police Judiciaire d'Oslo sera représentée au sein de ce Conseil. M. Kallenborn souligne cependant que par rapport à d'autres pays, la délinquance juvénile n'est pas tellement grave en Norvège.

M. Villetorte (Fédération Internationale des Fonctionnaires Supérieurs de Police) remercie le Président d'avoir permis à son Association d'assister en qualité d'observateur aux travaux de la 22<sup>e</sup> Assemblée Générale. Il confirme que, par principe, son association adhère entièrement à toutes les décisions de la C.I.P.C. aussi bien dans le domaine de la prévention du crime que dans d'autres. En 1950, la Fédération qu'il représente avait commencé l'étude du rôle préventif et de l'action morale de la police. Le but était d'opérer dans ce domaine une sorte de révolution de l'état d'esprit des fonctionnaires de police : la Fédération des Fonctionnaires Supérieurs de Police reste toujours très attachée à cette question. Elle ne veut pas pour autant se substituer aux orga-

nismes déjà existants ni doubler leur action; elle souhaite surtout aider la C.I.P.C. en lui apportant un concours modeste mais dévoué dans le domaine de la criminalistique en prolongeant son action parmi les personnels de police et en veillant à la mise en œuvre des méthodes de police criminelle élaborées. La Fédération entend limiter ses prétentions à encourager l'évolution de la police dans le domaine moral et culturel. C'est dans cet esprit qu'il a dernièrement remis, à l'UNESCO, un rapport relatif à l'action de la police sur la santé mentale des enfants. Les enfants passent, hors de la tutelle de leurs parents ou de leur instituteur, environ un quart de leur temps quotidien dans des lieux publics où, tout naturellement, le protecteur de l'enfant est le policier. C'est alors au policier qu'il appartient de préserver l'enfant de toutes les incidences néfastes de la rue et de la vie publique, si dangereuse, des grands centres urbains.

M. Villetorte estime que sa Fédération aurait manqué à son devoir en ne répondant pas aux appels de coopération qui lui sont adressés par divers organismes. Elle reste cependant soucieuse de ne pas être en opposition avec la C.I.P.C. et elle se préoccupera toujours d'avoir auparavant harmonisé ses points de vue avec la doctrine de la C.I.P.C.

M. Népote (C.I.P.C.) a été vivement intéressé par les deux propositions formulées par M. Amoroso Netto. Selon lui, il est sans doute difficile d'élaborer un règlement type d'organisation de la police féminine, car celle-ci s'incorpore à la structure générale de la police qui varie de pays à pays. Par contre, il serait certainement très utile et plus facile, pour l'information de nombreux pays, de montrer comment fonctionnent les clubs de jeunesse.

M. Smith (Australie) indique que dans son pays, fonctionnent de très nombreux clubs de jeunesse, sous la direction immédiate de la police. Dans le Queensland, des clubs de garçons et filles fonctionnent depuis trois ans, et comptent 2.400 adhérents. Les conseils d'administration se composent d'ecclésiastiques et de laïques (médecins, hommes d'affaires).

Dans les clubs de filles, les fonctionnaires de la police féminine ont un rôle prépondérant. Jusqu'ici il n'y a eu dans ces clubs du Queensland aucun cas de délinquance. L'Australie a certainement trouvé là une solution partielle aux problèmes de la délinquance juvénile. Les principes à la base de l'action de la police dans le domaine préventif sont les suivants : affectation aux clubs de jeunesse de personnels de la police, encouragement de relations amicales et de liens de confiance entre la police et les enfants, aide matérielle aux chefs des clubs de jeunesse, organisation de conférences sur la sécurité routière, instruction civique des délinquants primaires, désignation de fonctionnaires spéciaux, véritables agents de liaison entre la police et les tribunaux d'enfants, désignation d'une police féminine. M. Smith énumère alors toutes les tâches qui sont confiées aux femmes policières dont le rôle s'amplifie de plus en plus.

M. de Oliveira (Brésil) demande si la Sous-Commission spécialisée ne pourrait s'occuper du très intéressant problème des « Public relations ».

M. Sannié (France) rappelle, en sa qualité d'observateur de la Société Internationale de Criminologie, que cette organisation a, au cours de son dernier Congrès en 1950, étudié la question de la recherche des facteurs criminogènes. La récidive est à l'ordre du jour de son prochain Congrès. En conséquence, il suggère qu'une liaison étroite existe entre la



*A gauche : M. KALTENBORN (Norvège), en conversation.*

C.I.P.C. et la Société Internationale de Criminologie.

Le Président demande au Secrétaire Général de prendre en considération ces observations, et il propose que Sir Harold Scott, qui ne pourra plus à l'avenir présider la Sous-Commission sur le rôle social de la police, soit remplacé dans ces fonctions par le Rapporteur Général Yümak. Cette proposition est acceptée par l'Assemblée. Le Président invite alors M. Yümak à tenir compte de toutes les suggestions qui ont été présentées au cours du débat et, en reprenant le questionnaire adressé l'an dernier aux Bureaux Centraux Nationaux par M. Marabuto, à poursuivre l'étude de la question. La Sous-Commission, après décision de l'Assemblée, est constituée comme il sera indiqué page 253.

## NOTICES SIGNALÉTIQUES INTERNATIONALES

**A** l'occasion de l'Assemblée Générale, le Secrétariat Général avait préparé une communication ayant pour objet de faire un tour d'horizon complet du problème des notices signalétiques publiées par la C.I.P.C. à propos des affaires de police. Cette communication traitait successivement de l'objet, de la texture et de l'exploitation des notices.

Etablie pour faciliter le travail journalier des Bureaux Centraux Nationaux dans les

affaires de police proprement dites, elle fut présentée à l'Assemblée par M. J. Népote, Adjoint au Secrétaire Général, à qui elle fournit l'occasion de demander aux Etats membres de la C.I.P.C. de faire un effort pour donner aux notices signalétiques le maximum d'efficacité, et au Secrétaire Général, M. Sicot, de rappeler à tous les Etats, à ceux d'Amérique comme à ceux d'Extrême-Orient, que le Secrétariat Général est aussi bien à leur disposition qu'au service des Etats européens.

## FORMATION DU PERSONNEL

**M.** Dickopf (Allemagne) avait été chargé d'étudier la question de l'instruction et de la formation des personnels de la police criminelle. Il basa moins son étude sur la littérature existante que sur son expérience personnelle et ses observations.

Il constate d'abord que les fonctionnaires de police doivent posséder à la fois du « caractère » et une solide instruction générale, sans laquelle il leur sera difficile de s'adapter aux moyens toujours plus habiles utilisés par les malfaiteurs. La police criminelle a, certes, besoin de spécialistes, mais elle a surtout besoin, pour la diriger, de fonctionnaires possédant une culture étendue.

Autre constatation; la police criminelle comprend généralement deux cadres : un cadre subalterne, celui dit des Inspecteurs; un cadre supérieur, celui dit des Commissaires. Le cadre supérieur a besoin de plus de culture générale et de moins de culture spécialisée que le cadre subalterne. Cette constatation amène à estimer qu'il convient de demander, pour le cadre supérieur, des diplômes universitaires ou d'un niveau équivalent. Pour les cadres subalternes, on pourra se contenter d'une solide culture primaire.

Certes, poursuit M. Dickopf, il faut permettre aux fonctionnaires du cadre subalterne, après examen ou concours, de passer dans le cadre supérieur. Cependant, le cadre supérieur devra surtout être recruté par voie directe, parmi les universitaires ou candidats possédant une solide culture. Faute de cela, la police criminelle se priverait elle-même des meilleurs sujets. Il faut aussi que les hautes fonctions dans la police soient réservées à des policiers de carrière.

Le Rapporteur estime que les fonctionnaires de police doivent également posséder un certain nombre de connaissances techniques accessoires parmi lesquelles la connaissance de langues étrangères.

Quelle que soit la valeur des recrues,

qu'elles viennent de la vie civile ou de la police en uniforme, il est essentiel qu'elles suivent dès leur entrée en fonction, un enseignement théorique et pratique, et cela aussi bien pour le cadre subalterne que pour le cadre supérieur. L'un ne va d'ailleurs pas sans l'autre. Il est préférable, d'après M. Dickopf, de commencer par l'enseignement pratique. C'est pourquoi l'école de police doit se trouver à proximité immédiate d'un grand service de police criminelle auprès duquel les élèves pourront recevoir un enseignement par les faits absolument irremplaçable. La durée des cours théoriques doit être de 1 an à 15 mois pour le cadre subalterne, et de 2 ans à 2 ans et demi pour le cadre supérieur. L'âge des candidats serait de 22 à 23 ans pour le premier cadre, et de 25 ans environ pour le deuxième. L'enseignement doit avoir pour premier objectif de développer l'intelligence.

M. Dickopf insiste ensuite sur le fait qu'une école n'a de valeur qu'en fonction de ses pédagogues; il convient d'apporter beaucoup de soin au recrutement des professeurs. L'enseignement de ceux-ci sera facilité s'ils peuvent baser leur enseignement théorique sur un enseignement pratique au sein d'un grand



Une interview de M. DICKOPF (Allemagne).



Devant l'Université.

service de police. C'est en fonction de cette idée qu'en Allemagne, le Bundeskriminalamt, service central criminel pour la République Fédérale, comprendra une école de police juxtaposée au service de police criminelle proprement dit.

Le Rapporteur signale un grave danger résultant de la spécialisation. La police criminelle ne doit jamais se séparer de la police générale et la police criminelle ne peut avoir de succès sans la collaboration intime et permanente des autres services, notamment celui de la police en uniforme. C'est pourquoi les fonctionnaires de police criminelle doivent connaître les différentes tâches exécutées par

les fonctionnaires de police des autres branches. L'orateur se garde bien de donner un plan d'éducation, qui doit être adapté aux possibilités de chaque Etat. Il propose néanmoins que le programme des écoles de police comporte l'enseignement du droit et de la législation, de la criminologie, de la police technique, de l'identification, des méthodes d'interrogatoire, des méthodes de recherches et d'organisation des services; on enseignera aussi les sports et le maniement des armes. On doit ajouter également un enseignement sur la C.I.P.C. et la police internationale. Pour le cadre supérieur on doit enfin prévoir un enseignement de caractère purement administratif, et une véritable « école du chef ». Pour la formation morale des élèves, il est préférable, selon M. Dickopf, qu'ils ne soient pas « encasernés ». C'est du moins ce qui sera fait en Allemagne. L'auteur termine son rapport en invitant les divers Etats à consentir les sacrifices matériels nécessaires pour aboutir à une formation solide de leurs fonctionnaires de police criminelle.

M. Dickopf signale que M. de Castroverde (Cuba) a très récemment envoyé au Secrétariat Général un intéressant rapport sur la question qu'il a lui-même abordée. La communication de M. de Castroverde souligne notamment la nécessité de l'enseignement policier et la nécessité de la création dans tous les pays d'écoles de police prodiguant un enseignement de qualité. Ainsi, au sein de l'Université de La Havane, est organisé un cours spécial qui, en 1950, a été suivi par 110 étudiants.

M. Castroverde a été d'ailleurs appelé par la République Dominicaine pour créer et diriger un cours de police dans ce pays voisin ainsi que pour créer un laboratoire officiel de criminalistique.

La communication de M. de Castroyerde rappelle le vœu émis par le premier Congrès Panaméricain de Médecine Légale et de Criminologie relatif à la création, dans chaque pays, d'instituts de police et il propose que la C.I.P.C. adopte une résolution dans le même sens. La C.I.P.C. pourrait également envisager de recommander l'utilisation de ses conseillers techniques comme professeurs dans les écoles de police.

★

M. Sannié (France) en sa qualité d'observateur de la Société Internationale de Criminologie, signale qu'une réunion d'experts tenue à Genève en 1952 sous l'égide des Nations Unies, a adopté un vœu, sur l'initiative de l'Association qu'il représente, tendant à ce que l'enseignement de la criminologie soit dispensé à tous les fonctionnaires auxiliaires de la justice et par conséquent aux fonctionnaires de police. M. Sannié rappelle que le cours international de criminologie, créé à Paris, est ouvert aux fonctionnaires de police de tous les pays.

M. Dickopf, remarque M. Dosi (Italie), a préconisé que l'on donne dans les écoles de police un enseignement sur la C.I.P.C. Déjà en 1948, il a formulé une suggestion semblable. La C.I.P.C. n'est pas une super-police, dit M. Dosi, et, pour améliorer ses résultats, il convient d'intéresser à son œuvre et à ses objectifs, le maximum de fonctionnaires des polices nationales ou municipales. Il a fait

lui-même de nombreuses conférences sur la C.I.P.C.

M. Mullik (Inde) constate que la situation en Allemagne présente une grande similitude avec celle de son pays. Dans l'Inde, le personnel subalterne et le personnel supérieur sont recrutés différemment. Pour ce dernier, la formation universitaire est exigée. La durée du stage de formation est respectivement de 6 mois ou 1 an. La formation théorique est suivie d'une formation pratique qui se prolonge pendant 2 ans et demi pour le personnel supérieur. Le délégué de l'Inde partage les vues de M. Dickopf lorsque celui-ci préconise que les postes supérieurs de la police soient réservés au personnel de police. Ce principe est appliqué dans l'Inde.

M. Villetorte (Fédération Internationale des Fonctionnaires Supérieurs de Police) informe l'Assemblée que sa Fédération a demandé à divers organismes internationaux d'étudier, dans le détail, l'importante question de la formation des personnels supérieurs de police, ainsi qu'il a été fait pour le personnel pénitentiaire. M. Villetorte serait heureux que la 22<sup>e</sup> Assemblée Générale émette un vœu dans le même sens; la Commission des questions sociales du Conseil économique et social de l'O.N.U. s'intéresserait sans doute plus activement à ce problème.

L'Assemblée prend acte du rapport de M. Dickopf et des diverses interventions. Elle passe à l'ordre du jour, sans adopter une recommandation spéciale.

## LA SITUATION DU FAUX MONNAYAGE

CETTE question est présentée conjointement à l'Assemblée par MM. J.W. Kallenborn (Pays-Bas) et J. Népote (C.I.P.C.). Examinant en premier lieu la situation internationale du faux monnayage, le rapport souligne d'abord que ce délit est toujours au premier plan de l'activité criminelle : en 1951, on a découvert 25 ateliers clandestins de fabrication de fausse monnaie; en 1952 et au

cours du premier trimestre 1953, 10 imprimeries ont été découvertes uniquement en Europe. Le faux monnayage est un délit absolument mondial, et des officines de fausse monnaie ont été découvertes en 1951-1952 en Europe, aux U.S.A., aux Philippines, à Hong-Kong, au Brésil, en Indonésie, en Iran, en Jordanie. Quant au trafic, il intéresse tous les pays. Aucun d'eux n'est à l'abri de la circu-

lation de fausses devises étrangères. D'où la nécessité d'instruire avec vigilance le personnel de police sur le délit du faux monnayage.

Les faits récents ont démontré une fois de plus que le délit de faux monnayage a souvent un caractère international, soit par la personnalité des contrefacteurs, soit par la nature de la monnaie falsifiée. Une cohésion internationale étroite est donc indispensable, et il faut observer les règles élaborées à cette fin par la C.I.P.C.

Le rapport souligne ensuite que les contrefaçons sont exécutées de façon toujours plus parfaite. Il démontre qu'un lien existe souvent entre le délit de faux monnayage et d'autres formes de la criminalité : escroquerie, trafic illicite de stupéfiants. Quant au *modus operandi* des faussaires, si rien de nouveau n'a été constaté, il est à remarquer que les mal-faiteurs s'entourent de précautions toujours plus grandes. Passant en revue les interventions de la C.I.P.C. pour lutter contre ce crime, le rapport souligne qu'en 1952 le Secrétariat Général de la C.I.P.C. a pu fournir aux diverses polices adhérentes 538 informations tant sur la fausse monnaie que sur les contrefacteurs. 89 types de contrefaçons nouvelles ont été, l'an dernier, publiés dans la Revue Contrefaçons et Falsifications, dont le nombre d'abonnés va sans cesse croissant. Le rapport espère que, dans les prochains mois, il sera possible d'accompagner la description de chaque contrefaçon dans la Revue, d'une synthèse policière de l'affaire à l'intention des Bureaux Centraux Nationaux.

Les résultats obtenus par l'édition régionale de la revue Contrefaçons et Falsifications pour les pays de langue allemande sont remarquables. Cette édition a pu être lancée grâce au concours de l'Association des Banques et Banquiers de Vienne, de la Banque Nationale d'Autriche, du Ministère de l'Intérieur autrichien. Le nombre des abonnés a dépassé les espérances.

Enfin, le rapport rappelle que le film didactique sur le faux monnayage, dont la réalisation avait été, l'an dernier, envisagée, est maintenant au point. Dès que le Secrétaire Général

aura enregistré un nombre suffisant de participations, il pourra entreprendre la réalisation du projet. En conclusion, le rapport souligne que le problème du faux monnayage reste toujours au premier plan de l'actualité criminelle. M. Kallenborn insiste tout spécialement auprès des Bureaux Nationaux pour qu'ils facilitent les souscriptions à la Revue Contrefaçons et Falsifications, et il engage les délégués à visiter le Musée International des faux à La Haye.

M. Népote souligne la nécessité de la centralisation du renseignement et exprime son espoir de voir un jour se réaliser le film didactique dont il a été question. Il rappelle la différence qu'il convient d'établir, notamment pour les passeports, entre la « contrefaçon », qui porte sur l'ensemble du document, et la « falsification » qui est une simple altération d'un document authentique.

Le Président F.E. Louwage, après avoir remercié les Rapporteurs, demande que la synthèse policière sur les affaires de fausse monnaie que l'on envisage de publier, soit, en raison de son caractère confidentiel, diffusée sous une forme différente de la Revue Contrefaçons et Falsifications.

M. Smith (Australie) signale qu'il vient d'être informé d'une très importante affaire de contrefaçon de billets de 10 livres du Commonwealth australien, faux billets qui ont été mis en circulation dans plusieurs Etats. De nombreux billets ont été mis en circulation sur les champs de courses par des bookmakers et un certain nombre ont été remis à d'honorables commerçants. Il tient les rapports et les photographies qui viennent de lui être envoyés, à la disposition de ses collègues. Le Secrétariat Général sera tenu normalement informé de cette affaire.

Le Président résume, notamment à l'attention des jeunes Etats membres, le rôle respectif du Secrétariat Général et de l'Office délégué à La Haye.

M. Amstein (Suisse) fait remarquer l'augmentation de la circulation des fausses pièces d'or. Il s'agit d'ailleurs le plus souvent de pièces dont la teneur en or est au titre légal

mais qui ne sont pas frappées dans les ateliers d'Etat. Il constate avec regret que, dans son pays, des pièces d'or semblables, suisses, françaises ou anglaises, ne sont pas considérées comme monnaie. Le Tribunal Fédéral suisse a récemment déclaré qu'il s'agissait d'une simple marchandise et que par conséquent les textes qui répriment le délit de faux monnayage n'étaient pas applicables dans ce cas. M. Amstein propose à la C.I.P.C. d'étudier ce problème et d'examiner les moyens qui permettraient d'intensifier la répression (par exemple, et faute de mieux, destruction du matériel des faussaires).

M. Marabuto (C.I.P.C.) signale une affaire de même nature jugée en France, et aux termes de laquelle la justice française n'a pas désavoué les agissements des faux monnayeurs qui avaient frappé des pièces d'or françaises au titre légal. M. Marabuto est d'avis qu'il faut maintenant placer la question sur le terrain juridique et obtenir une modification de la Convention Internationale de 1929 sur le faux monnayage. L'argument principal est que ces pièces d'or n'ont pas été frappées par les instituts d'émission nationaux, ce qui leur donne le caractère de contrefaçon. Selon lui, les organes qualifiés des Nations Unies pourraient être saisis de la question.

M. Dosi rappelle qu'en Italie, on a constaté des affaires semblables. Il estime que la police devrait pouvoir intervenir car les acheteurs



MM. FURUYA, TANIGUSCHI (Japon)  
et MULLIK (Inde).

sont victimes d'une sorte d'escroquerie, puisqu'ils croient le plus souvent acquérir des pièces authentiques. Il souligne en passant l'importance des falsifications de timbres poste.

Le Président invite le Secrétaire Général à prendre en considération ces diverses observations.

## RÉCIDIVE ET DÉLINQUANCE JUVÉNILE

**M.** Echalecu y Canino (Espagne) présente à l'Assemblée une communication sur le problème du pronostic criminel et social du délinquant. Le but du pronostic est l'obtention d'une décision sur la « conduite future » du jeune délinquant.

La délinquance juvénile croît dans tous les Etats en proportion directe de la désorganisation sociale, l'alcoolisme et la crise économique, qui ont sévi particulièrement dans les

pays victimes de la dernière guerre. En France, 200.000 enfants sont abandonnés ou inadaptés; en 1950, 2.000 enfants vivaient à Rome en bandes organisées. En Autriche, des enfants et des adolescents originaires de pays d'Europe Centrale vivent comme des vagabonds en bandes anarchiques. En Espagne, en 1949, 10.000 affaires concernant des mineurs ont été instruites. Ces chiffres montrent l'importance du problème. Pour le résoudre, les

spécialistes s'attachent à établir un diagnostic et à découvrir parmi les jeunes délinquants ceux qui récidiveront. Les chercheurs américains, sous la direction du Dr Scheidt, se sont efforcés d'établir des caractéristiques pour différencier les délinquants primaires des récidivistes. L'enquête des savants américains a abouti à des conclusions pratiques; par exemple, les enfants naturels ne présentent pas une récidive plus fréquente que les enfants légitimes; les anciens condamnés aux travaux forcés n'ont pas une récidive plus grande que les anciens condamnés au simple emprisonnement.

En dépit des travaux de Seelig sur l'étiologie criminelle, on ne peut nier que l'infraction est un comportement individuel qui surgit d'une situation concrète et qui engendre des effets différents selon les personnes; l'étiologie criminelle garde toute sa valeur, notamment en matière de récidive juvénile. Il faut étudier un certain nombre de facteurs individuels de très près pour se faire une opinion exacte.

a) Facteurs constitutionnels et somatiques : Ces deux notions ne doivent pas se confondre, mais elles doivent être étudiées de pair. Elles exercent une influence incontestable.

b) Les psychopathies : Ces constitutions anormales et permanentes ont été surtout étudiées chez l'adulte. Chez les enfants, un certain nombre d'exigences sociales (création et entretien d'un foyer, lutte pour la vie) n'interviennent pas. Dans le cas des mineurs, c'est l'échec de certaines méthodes qui peut fournir l'explication : échec dans l'éducation, échec de l'intégration dans la famille, dans le groupe des camarades ou des maîtres.

Dans l'étude de la récidive juvénile, on ne peut pas ne pas tenir compte des psychopathies.

c) Oligophrénie : En faisant abstraction des véritables idiots, il y a une catégorie importante d'enfants oligophréniques qui sont prédisposés à la récidive : ils sont psychologiquement fragiles et très facilement suggestionnables. On n'attribue pas aujourd'hui une importance aussi grande qu'autrefois au fac-

teur intelligence. Il ne faut pas cependant le sous-estimer dans le pronostic de la récidive juvénile.

d) Les infirmités organiques : Syphilis et alcoolisme ont perdu de leur importance, mais d'autres infirmités aiguës ou chroniques provoquent chez les individus des réactions asociales criminogènes. Il en est ainsi de certaines encéphalites. La physiopathologie moderne du système nerveux central permet de déceler certains déséquilibres et de les expliquer. Les traumatismes crâniens, par contre, paraissent avoir beaucoup moins d'importance chez l'enfant que chez l'adulte.

e) Les perturbations du développement psychique de la personnalité : Il est démontré que les altérations et les retards dans le développement psychique de la personnalité sont en rapport direct avec la délinquance juvénile. Les premiers rapports entre mère et enfant immédiatement après la naissance, durant la période de lactation, sont des facteurs déterminants pour le développement ultérieur de la personnalité; d'où la psychologie spéciale de l'orphelin, de l'enfant abandonné.

f) Les psychoses endogènes : Il faut attacher une particulière importance à la schizophrénie. Contrairement aux psychiatres européens, les psychiatres nord-américains ont eu l'occasion d'observer de nombreux cas où le comportement de jeunes délinquants rappelle plus ou moins le cas de schizophrénie. Pour la déceler, l'intervention du psychiatre est indispensable.

g) L'épilepsie : Elle joue un grand rôle dans la délinquance juvénile, par la psychologie de l'épileptique plutôt que par les conséquences de l'attaque convulsive elle-même. Même lorsque les attaques épileptiques ont disparu, il reste chez l'enfant une psychologie caractéristique de cette maladie : fugues fréquentes sans causes justificatives, anomalie du caractère, opiniâtreté, indifférence au châtimement. Le jeune délinquant épileptique doit être évidemment traité comme un malade.

h) Hérité : C'est devenu maintenant un lieu commun que d'admettre l'influence du

facteur héréditaire sur la criminalité et tous les travaux effectués par les spécialistes concluent dans le même sens.

i) Les facteurs sociologiques : Le rôle des facteurs sociaux a été mis en évidence par plusieurs spécialistes : l'atmosphère disharmonique de la famille et du foyer influe d'une façon toute particulière, beaucoup plus, notamment, que la séparation des parents ou la désagrégation totale de la famille. La préférence exagérée marquée par les parents envers l'un des enfants est également un facteur de criminalité. Il faut, sur un autre plan, souligner la rareté de la délinquance juvénile dans les zones rurales et son extrême fréquence dans les zones urbaines. En ce qui le concerne, M. Echalecu y Canino a remarqué la forte proportion de mineurs délinquants qui ont des anomalies physiques et psychiques. Chez ceux-ci, le seuil de la résistance à la délinquance est un peu plus bas que chez les autres enfants normaux. Dès que ces sujets rencontrent des circonstances tant soit peu défavorables, ils tombent immédiatement et sans la moindre

résistance dans la délinquance. Selon l'orateur, une conclusion s'impose : la récidive dans la délinquance juvénile est en relation directe avec l'étiologie. Pour établir un pronostic sur l'avenir du délinquant juvénile, il faut une étude analytique de toute la vie du sujet et des facteurs qui ont déterminé son premier délit. Tout délinquant juvénile doit être soumis à une expertise psychiatrique et, bien informée par les spécialistes, la police pourra exercer une influence décisive sur la prophylaxie criminelle.

Après que le Président Louwage eût remercié M. Echalecu y Canino de son intéressante communication, M. Walterskirchen (Autriche) souligne que, dans son pays, la situation n'est pas aussi grave que l'a dit l'orateur au début de son exposé. Assez élevée à la fin immédiate de la guerre, la délinquance juvénile est en régression. La police autrichienne n'a jamais eu connaissance de l'existence de bandes d'enfants ou d'adolescents opposés à toute intégration.

## LE TRAFIC ILlicITE DE L'OR



**M.** Smith (Australie) présente à l'Assemblée le rapport rédigé par son collègue M. Duncan sur le trafic illicite de l'or, auquel la C.I.P.C. doit s'intéresser, dit-il, en raison des ra-

mifications mondiales des réseaux de trafic et en raison de l'influence du trafic sur la stabilité monétaire et l'économie de chaque Etat.

Les aspects internationaux du vol et du trafic de l'or sont étroitement liés à la politique monétaire des nations libres qui ont souscrit les accords de Bretton Wood.

La fixation officielle du prix de l'or et les contrôles gouvernementaux provoquent un marché noir qui nuit au bon fonctionnement du système général et qui a une répercussion sur toutes les économies nationales.

Le rapport signale le cas d'un individu qui sortait frauduleusement d'Australie dix lingots d'or pesant 13 kg environ cachés dans une ceinture de toile. Ce contrebandier, avant d'être arrêté, avait accompli de nombreux voyages internationaux.

En conclusion, M. Smith propose que les Etats membres de la C.I.P.C. soient informés des dangers que présente le trafic illicite de l'or, que le Secrétariat Général publie le nom des trafiquants afin qu'ils soient suivis dans leurs déplacements internationaux.

M. Christides (Etats-Unis) déclare que, dans la plupart des pays producteurs d'or, on a dû adopter des mesures de contrôle. Aux Etats-Unis, le Gold Act de 1934 prévoit une licence pour exporter de l'or; le transit et l'achat sont également soumis à des contrôles. Cependant, certaines personnes (joailliers, dentistes), peuvent acheter de l'or et l'utiliser pour leurs

besoins professionnels. Les trafiquants constituent, comme l'a dit M. Smith, un danger pour les économies nationales. Le trafic de l'or est à l'origine d'autres trafics, comme celui des diamants, ou d'opérations de contrebande en cascade. M. Christides n'ignore pas que certains pays refusent de coopérer en une telle matière. Il voudrait cependant savoir comment la C.I.P.C. est susceptible d'intervenir. Bien qu'il s'agisse d'une question délicate mettant en jeu des intérêts nationaux différents, M. Christides doute que les bénéfices compensent les dommages causés aux économies nationales. L'orateur distingue, d'ailleurs, les opérations bancaires ou fiscales, et le vulgaire trafic. Selon lui, il serait souhaitable que la C.I.P.C. puisse demander aux différents Gouvernements de fournir des renseignements sur les mouvements de l'or.

Le Président F.E. Louwage attire l'attention sur le fait que le trafic de l'or ne semble pas entrer dans les activités normales de la C.I.P.C., car ce n'est pas un délit de droit commun susceptible d'entraîner l'extradition.

Il apparaît d'ailleurs difficile au Président que les Bureaux Nationaux de la C.I.P.C. puissent avoir connaissance des fraudes sur l'or, car elles sont surtout constatées par les services de la douane qui ne relèvent pas de la police.

Il reconnaît que le trafic de l'or a des incidences sur les délits beaucoup plus graves : trafic des stupéfiants, faux monnayage.

M. Kelly (Canada) appuie les vues de M. Christides. En 1944-1945, un montant de un million de dollars d'or a été exporté illégalement du Canada par des contrebandiers. Ceux-ci se recrutent parmi le personnel qui travaille dans les mines. M. Kelly désirerait également savoir quelle position peut prendre la C.I.P.C. dans ce domaine.

M. Népote (C.I.P.C.) a examiné de près les accords de Bretton Wood. Juridiquement, ils ne constituent pas un texte sur lequel la C.I.P.C. puisse baser son action. M. Népote cite cependant un exemple démontrant que le trafic de l'or est lié à la criminalité internationale de droit commun. Il est donc utile, selon

lui, de signaler les contrebandiers professionnels qui s'assimilent davantage aux véritables malfaiteurs, qu'aux spécialistes de la finance.

La délégation japonaise signale un trafic d'or clandestin assez important entre Hong-Kong et le Japon. La police métropolitaine de Tokyo est intervenue relativement peu dans de telles affaires. Les joailliers sont souvent à l'origine des trafics. La loi japonaise régleme ainsi les transactions sur l'or entre particuliers : les quantités attribuées aux utilisateurs sont rationnées; un prix maximum d'achat et de vente est fixé; la fonte et l'utilisation d'or en barre sont soumises à autorisation.

M. Christides (Etats-Unis), fait remarquer que dans son pays, le trafic illicite de l'or n'est pas un délit fiscal, mais un véritable délit d'ordre criminel. Le trafic de l'or s'exerce en violation des lois et est qualifié par l'autorité judiciaire de délit d'association.

M. Mullik (Inde) fait observer que dans son pays le prix de l'or est deux fois plus élevé qu'à l'étranger, ce qui encourage la contrebande. 45 % de l'or introduit clandestinement provient des Etablissements français et portugais. La contrebande de l'or en Inde est organisée par une bande internationale qui a des ramifications dans le monde entier. Au cours des trois dernières années, les saisies ont porté sur 11.000 kg, mais on estime que les quantités d'or passées en contrebande atteignent environ trois fois plus.

Le délégué de l'Inde est également d'avis que la C.I.P.C. doit intervenir.

M. U Ba Maung (Birmanie) regrette que dans son pays la police ne dispose pas de pouvoirs suffisants pour lutter efficacement contre la contrebande de l'or. En cette matière, seuls les règlements douaniers sont applicables. Il désirerait, comme le délégué de l'Inde, que la C.I.P.C. étudie la question et son Gouvernement appuiera certainement toutes les mesures proposées pour mettre fin au trafic illicite de l'or. Dans l'Asie du sud-est, une intervention de la C.I.P.C. devrait mettre un frein à la contrebande.

En Thaïlande, déclare M. Luang Sanit

Tulyaraks, la contrebande de l'or est très importante car ce métal précieux est extrêmement recherché, en particulier par les fermiers producteurs de riz. Les contrebandiers sont presque toujours des chinois, et l'or introduit vient, en général, de Singapour ou de Hong-Kong. Il serait heureux de savoir quelles mesures la C.I.P.C. peut préconiser pour mettre fin à ce trafic.

Le Président Louwage formule la proposi-

tion suivante : les Bureaux Centraux Nationaux auront à se mettre en contact avec les banques nationales de leur pays pour qu'elles leur fournissent, si elles sont compétentes, des renseignements relatifs au mouvement de l'or. Ces renseignements seront communiqués aux Etats intéressés par le Secrétariat Général de la C.I.P.C.

Cette proposition donne satisfaction, et l'Assemblée Générale clôt le débat.

## POLICE DE LA CIRCULATION INTERNATIONALE



L'AN dernier, à Stockholm, l'Assemblée Générale avait confié à M. Dosi (Italie) le soin de développer la question de la police de la circulation internationale.

M. Dosi constate d'abord que la Police de l'air proprement dite fait l'objet d'un rapport séparé. Plus spécialement au sujet de la Police des chemins de fer, M. Dosi rappelle la conférence des Ministres des transports des pays d'Europe qui s'est tenue à Paris au mois de janvier 1953. Cette conférence a adopté plusieurs décisions qui prouvent que les transports ferroviaires iront de plus en plus en s'internationalisant et qu'une étroite coopération est indispensable : la C.I.P.C. et ses B.C.N. doivent être à même de connaître à tout moment les itinéraires internationaux qui peuvent être empruntés par les malfaiteurs en fuite.

Les voies de communications maritimes sont également très importantes pour la police internationale. La liaison radio entre les services Interpol et les navires en haute mer se pose, et la C.I.P.C. aurait intérêt à conclure des accords particuliers avec les organismes compétents. En toute occurrence, la C.I.P.C. peut demander aux commandants des navires en haute mer de faire procéder à des arrestations, car ils disposent de pouvoirs de police sur les passagers et sur les membres de

l'équipage. C'est un procédé qui a été utilisé à diverses reprises par le Bureau italien de police internationale. Il serait utile que la liste des passagers des grands navires de ligne soit moins sommaire. Le contrôle des navires de contrebandiers et pirates pose des problèmes très graves; il est indispensable d'identifier exactement les nombreux yachts qui naviguent sous les pavillons les plus différents.

De nombreuses organisations internationales sont compétentes en matière de circulation routière internationale, dont le volume est toujours croissant et récemment, le Conseil Economique et Social de l'O.N.U. a décidé d'unifier les signaux routiers. Les services de police doivent participer toujours plus activement à la prévention des accidents et, très souvent, il faut identifier les véhicules. Pour faciliter les enquêtes en cas d'accident, la police doit connaître exactement les différents types de voitures et de véhicules en circulation. En outre, les policiers doivent pouvoir disposer d'une documentation leur permettant d'identifier les différentes marques de pneumatiques d'après les traces laissées au sol. Les identifications sont également possibles avec les débris de verre ou de glace, avec les traces de peinture, mais il faut pour cela posséder des archives très complètes et très précises.

Pour obtenir un rendement maximum, il est important de spécialiser du personnel ainsi que cela s'est fait en Italie. On a créé à Rome un centre psychotechnique où le personnel de

la police subit une visite médicale très minutieuse. On emploie des appareils tels que le tachistoscope. D'autres tests permettent d'apprécier les réflexes et les dons d'observation des fonctionnaires de police. En conclusion, M. Dosi propose une résolution aux termes de laquelle le Secrétaire Général sera invité à publier un manuel décrivant les plaques minéralogiques d'automobiles ainsi que les principaux détails visibles et techniques des divers types de voitures en circulation. La résolution préconise également le développement des centres psychotechniques.

Le rapport de M. Dosi soulève les observations suivantes de la part du Président F.E. Louwage : certains aspects du rapport ont un caractère plus national qu'international; d'autres concernent davantage la police administrative que la police criminelle; enfin, la C.I.P.C. ne peut que se borner à signaler l'intérêt des centres psychotechniques.

Le Rapporteur Général R.M. Howe (Royaume-Uni) a préparé un rapport spécialement consacré aux questions de la police de l'air. Ce rapport fait tout d'abord état d'un succès remporté par la C.I.P.C. en matière d'identification des victimes des accidents aériens. En effet, l'organisation de l'Aviation civile internationale de Montréal a fait connaître que les mesures proposées par la C.I.P.C. en 1951 en vue d'identifier les cadavres des victimes des accidents aériens seront insérées dans le Manuel d'enquête des accidents d'aviation (I.C. A.O. Manual of Aircraft Accident Investigation). Le projet de la C.I.P.C. a été retenu à peu près intégralement. La décision de l'O.A.C.I. constitue, selon M. Howe, une première étape vers une convention internationale plus formelle. L'application des mesures proposées se heurtera d'ailleurs à un certain nombre de difficultés qui pourraient être examinées par une sous-commission spécialisée réunie à l'initiative de l'O.A.C.I. M. Howe enregistre avec satisfaction qu'en Italie, les hautes autorités aéronautiques ont prescrit que, dans toute enquête d'accident, les directeurs d'aéroports devront s'adjoindre des experts en médecine légale.

M. Howe pense que la position prise par la C.I.P.C. en matière de simplification des cartes d'embarquement et de débarquement reste valable. Par contre, il n'est pas partisan que la C.I.P.C. intervienne de façon approfondie dans les problèmes de délivrance de visas.

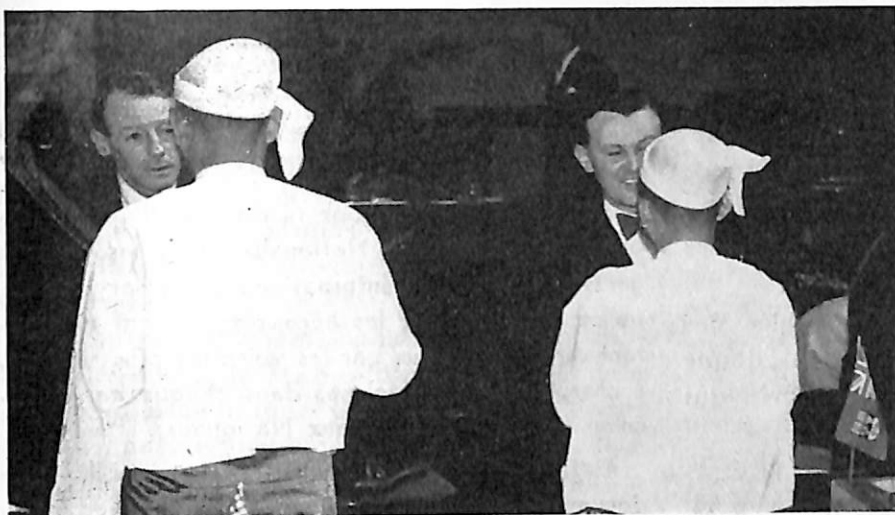
Le Rapporteur Général constate que la coopération avec les compagnies aériennes au sujet des vols commis à l'occasion des transports aériens, n'a pas donné les résultats attendus. Il rappelle que, par la centralisation des renseignements, le Secrétariat Général à Paris pourrait effectuer tous les recoupements indispensables et, dans certains cas, aboutir à des conclusions d'ordre préventif extrêmement intéressantes.

M. Howe demande enfin que le contrôle des avions et des pilotes suspects soit effectué conformément aux résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

M. Goossen (Pays-Bas) met au courant l'Assemblée d'une réunion tenue en mai 1953 à Cannes afin d'améliorer la circulation aérienne internationale et à laquelle 14 Etats européens ont participé. Des recommandations furent adoptées par la conférence, en particulier sur la simplification des fiches d'embarquement et de débarquement. La suppression pure et simple de ce document fut même mise à l'étude. Les résultats obtenus à la conférence de Cannes montrent que les Etats d'Europe sont disposés à faciliter le transport aérien international et à simplifier le contrôle frontalier sur les aérodromes. A ce propos, il serait souhaitable, dit M. Goossen, que des contrôles mixtes puissent s'effectuer sur les aéroports selon les mêmes modalités que dans certaines gares frontières. Enfin, les liaisons par hélicoptère vont prendre de plus en plus d'importance et la C.I.P.C. doit mesurer les conséquences qui pourront en résulter.

Le Président propose que la sous-commission de la Police de l'air examine les communications de MM. Dosi, Howe et Goossen, et tente d'en faire la synthèse.

La Sous-Commission se réunit sous la présidence de M. Howe. Au sujet de l'identification des victimes des accidents aériens,



Les délégués birmanes conversent avec MM. STOURTON (Grande-Bretagne) et KELLY (Canada).

M. Goossen rappelle le point de vue de l'O.A.C.I. selon lequel une convention internationale ne doit pas distinguer les accidents aériens des autres accidents, et il propose que l'affaire soit soumise à la Commission des transports de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies. Il propose également que le Secrétariat Général de la C.I.P.C. demande aux Bureaux Centraux Nationaux si les propositions de Lisbonne ont été mises en vigueur dans leur pays. M. Franssen (Belgique) a, de son côté, pris quelques contacts avec les grandes compagnies aériennes à Bruxelles; en général, elles considèrent impossible d'assurer le rapatriement des cadavres.

En matière de facilitations accordées aux passagers de l'air, M. Bedin (O.A.C.I.) souligne que le passeport est la meilleure pièce d'identité que puisse posséder un passager; il devrait toujours rester entre les mains de son titulaire. A ce jour, plusieurs polices européennes retirent les passeports aux passagers en transit, ce qui semble une mesure abusive, en opposition avec l'esprit de l'annexe 9 de la convention internationale relative à l'aviation civile. M. de Oliveira (Brésil) déclare nécessaire le contrôle à terre des voyageurs en transit, mais il pense que le retrait du passeport n'est pas indispensable. Selon M. Castaing (France), les voyageurs de l'air ne doivent pas être astreints à plus de formalités que les voyageurs

qui utilisent le chemin de fer ou le bateau. Les événements imposeront l'allègement des formalités. M. Castaing remarque d'ailleurs que le problème le plus délicat est posé par le contrôle des avions privés ou en location.

M. Roches (France) estime que le retrait du passeport est un expédient; le contrôle des voyageurs en transit doit être recherché par un aménagement adéquat des installations matérielles des aérodromes.

Après une très courte discussion, la Sous-Commission est d'avis que, dans les cas urgents, les fonctionnaires de police stationnés sur les aérodromes peuvent entrer directement en contact entre eux, à charge toutefois d'en rendre compte à leur Bureau Central National. Par contre, elle n'estime pas pouvoir prendre une position sur le contrôle combiné et bi-national sur les aérodromes.

M. Bedin (O.A.C.I.) demande à la C.I.P.C. d'étudier les problèmes posés par le maintien de l'ordre à bord des aéronefs. Les commandants de bord sont assez fréquemment appelés à prendre des mesures d'ordre ou de sauvegarde et l'O.A.C.I. aimerait que la C.I.P.C. puisse la renseigner sur la légalité de leurs interventions, ainsi que sur le statut juridique des aéronefs lorsqu'un délit est commis sur un territoire étranger ou sur le territoire national. Le Secrétariat Général est invité par la Sous-Commission à étudier la question en liaison avec « l'International Law Association ».

M. Dosi (Italie) demande, en ce qui concerne le contrôle des aéronefs et des pilotes suspects, que la liste établie par le Secrétariat Général soit révisée et mise à jour.

M. Népote remarque que le rapport de M. Dosi contient une suggestion intéressante: l'établissement d'un manuel d'identification des plaques d'immatriculation des automo-

biles. M. Roches (France) en appuie l'opportunité, aussi bien dans les cas d'accidents que dans les cas criminels proprement dits; les témoins pourraient fournir d'utiles renseignements sur le vu de fiches descriptives, si possible en couleurs.

MM. Franssen et Vilbers sont favorables à de telles réalisations.

M. Howe rend compte à l'Assemblée des débats de la Sous-Commission et il donne lecture du projet de résolution ci-après qui est voté à l'unanimité :

La XXII<sup>e</sup> Assemblée Générale de la C.I.P.C.,

Après avoir examiné les rapports de M. R. M. Howe (n° 12) et de M. Dosi (n° 8), ainsi que la communication écrite présentée par M. Goossen,

Après avis de la Sous-Commission de la Police de l'Air,

1<sup>o</sup> PARTAGE les conclusions adoptées par la Conférence européenne des facilitations réunie à Cannes en 1953, notamment sur les points suivants :

- simplification de la carte d'embarquement et de débarquement,
- acceptation du certificat de membre d'équipage;

2<sup>o</sup> RECOMMANDE aux Etats membres d'écarter, en matière de contrôle des voyageurs en transit ou des passagers de l'air, toute mesure ayant pour conséquence le retrait momentané du passeport;

3<sup>o</sup> PROPOSE que, sous réserve de l'accord de principe des Bureaux Nationaux, dans les cas urgents de criminalité internationale, les services de police stationnés sur les aéroports entrent en contact direct entre eux par les voies les plus rapides, à charge de tenir informés dans chaque cas particulier les Bureaux Centraux Nationaux;

4<sup>o</sup> INVITE le Secrétaire Général à publier une documentation sur l'identification des plaques minéralogiques d'immatriculation des véhicules automobiles;

5<sup>o</sup> REMERCIE l'O.A.C.I. d'avoir bien voulu prendre en considération les suggestions de la C.I.P.C. en matière d'identification des victimes des accidents aériens.

Sur une proposition de M. Dosi, commentée par M. Sicot, la Sous-Commission de la Police de l'Air s'appellera désormais : « Sous-Commission de la Police des moyens internationaux de communication et de transport ».

## POINTS CARACTÉRISTIQUES EN DACTYLOSCOPIE

**M.** Santamaria (Espagne) est l'auteur d'une méthode dactyloscopique nouvelle pour l'évaluation des points caractéristiques des crêtes papillaires. Quel que soit le système employé pour l'identification, une base est commune à tous : la démonstration de l'identité moyennant le signalement des points caractéristiques qu'offrent les crêtes papillaires. L'étude de M. Santamaria a trouvé son originalité dans l'amélioration des méthodes existantes et offre l'avantage de pouvoir être facilement mise en pratique. Un résumé du travail de M. Santamaria fut divulgué en 1942 dans les revues policières madrilènes « Investigaciones » et « Policia ».

L'idée de base consiste à accorder une plus grande importance à certains points caractéristiques qu'à d'autres. Une particularité rare

dans un dactylogramme a plus de valeur identificatrice qu'un certain nombre de points caractéristiques fréquemment rencontrés. Dans son application, la méthode aboutit à un véritable tableau numérique des valeurs attribuées aux divers points caractéristiques. L'auteur propose que son système remplace les divers systèmes déjà existants (1).

Le Président Louwage reconnaît que la méthode de M. Santamaria est très originale et intéressante. Lui-même a, dans le passé, étudié les points caractéristiques des empreintes et la place qu'ils occupent les uns par

(1) Tous les spécialistes qui seraient intéressés par la méthode de M. SANTAMARIA pourront s'adresser au Secrétaire Général de la C.I.P.C., 60, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, à Paris, qui leur enverra un exemplaire du rapport.

Le cadre forcément limité de ce compte rendu ne nous permet pas de relater dans le détail le système proposé par M. Santamaria.

rapport aux autres peut fournir d'utiles éléments d'identification. Il estime cependant qu'il serait dangereux de préconiser l'abandon pur et simple des autres méthodes dont la valeur est déjà éprouvée, car la confiance en la dactyloscopie pourrait s'en trouver ébranlée. Le Président propose que les travaux de M. Santamaria soient examinés par une Sous-Commission.

M. Sannié (France), sans méconnaître l'intérêt des idées de M. Santamaria, estime dangereux d'abandonner prématurément ce que l'expérience a enseigné. Une empreinte digitale offre un certain nombre de possibilités d'identification et les probabilités d'erreurs varient dans les proportions énormes suivant la nature de l'empreinte. Ceux qui s'intéresseraient à un calcul de probabilités pourront se reporter à la publication de la Société des Statistiques françaises.

Il faut, selon l'avis de M. Sannié, faire preuve d'une grande prudence jusqu'à ce que la Sous-Commission préconisée par M. Louwage permette de juger définitivement de la valeur de la « méthode Santamaria ». M. Sannié a également l'intention de présenter à la Sous-Commission un exposé sur une nouvelle méthode de recherches dans les classements dactyloscopiques. Cette méthode consiste à constituer un fichier auxiliaire de recherches à l'aide de fiches perforées. Elle donne des avantages insoupçonnés du point de vue de la rapidité et de la sûreté des recherches. La

Sous-Commission spécialisée est composée comme suit :

Président : Professeur Söderman (Suède).

Membres : MM. Bischoff (Conseiller technique, Suisse), Bruff (Norvège), Coimbra (Portugal), Del Picchia (Brésil), Grassberger (Autriche), Hagelberg (Suède), De Magius (Danemark), Santamaria (Espagne), Sannié (France), Vargas (Venezuela), et elle se met aussitôt au travail.

Le Professeur Söderman, son Président, pense qu'un questionnaire devrait être adressé aux Bureaux Nationaux pour leur demander les méthodes d'identification qu'ils emploient actuellement. Ce point de vue est appuyé par M. Sannié. M. Del Picchia (Brésil) déclare que la méthode de M. Santamaria peut être considérée comme une technique auxiliaire dans les cas où, sur une empreinte, on rencontre un nombre trop restreint de points caractéristiques.

M. Bischoff (Suisse) réserve son avis jusqu'à ce qu'il ait pu étudier le rapport de M. Santamaria dans le détail; à priori, dit-il, il faut éviter de séparer complètement les notions de quantité et de qualité dans l'examen des points caractéristiques et, déjà dans le passé, on a tenu compte pour la valeur des points caractéristiques de la variation de leur fréquence.

M. Coimbra (Portugal) considère, lui aussi, la méthode de M. Santamaria comme une méthode complémentaire d'identification, notamment si deux ou trois personnes seulement peuvent être soupçonnées d'un crime.

Devant l'Assemblée Générale, M. Söderman conclut que le travail de M. Santamaria présente un intérêt évident; il est cependant impossible de modifier immédiatement les méthodes en vigueur et il convient d'inviter tous les services d'identification à donner leur avis sur la méthode proposée par M. Santamaria. Ces services devraient également fournir au Secrétaire Général des renseignements



Quelques délégations.

concernant le nombre des points de repères caractéristiques d'une empreinte qu'ils jugent nécessaires de déceler pour démontrer devant l'autorité judiciaire l'identification d'un mal-facteur.

Le Président remercie M. Santamaria ainsi que les diverses personnalités qui se sont livrées à l'examen critique de son travail. L'enquête proposée par M. Söderman sera effectuée dans le courant de la prochaine année.

## LES PUBLICATIONS OBSCÈNES



**B**IEN que les publications obscènes ne constituent pas pour la police un problème de premier plan, M. Amstein (Suisse), rapporteur, estime que la C.I.P.C. a le devoir de

l'examiner car le trafic des publications obscènes intéresse la santé morale des jeunes et peut avoir une influence sur les délits sexuels. Celui qui exploite basement l'instinct sexuel de l'être humain commet un délit; toutes les tentatives en vue de tirer un profit par ce moyen doivent être énergiquement combattues.

Sur le plan général, M. Amstein rappelle d'abord les principales conventions, conférences internationales, qui réglementent la question : d'abord, l'accord du 4 mai 1910, conclu à Paris, pour réprimer la circulation des publications obscènes. En application de cet accord, la France était chargée d'une certaine coordination administrative qui depuis 1948 a été transférée à l'O.N.U. Une convention internationale pour la répression de la circulation et du trafic des publications obscènes, fut signée à Genève le 12 septembre 1923. Elle énumère d'abord les éléments constitutifs de l'infraction en définissant ce qu'est une publication obscène. Elle envisage la répression des activités de ceux qui impriment, font circuler, vendent de façon directe ou indirecte les publications obscènes. La convention postale universelle du 28 août 1924 prévoit, dans son article 41, qu'il est interdit d'expédier les objets obscènes ou immoraux. Enfin, la C.I.P.C. a abordé le problème au cours de ses Assemblées Générales en 1924, en 1927 et en 1947.

M. Amstein a posé aux divers Etats membres de la C.I.P.C. un certain nombre de questions et il communique les résultats de son enquête.

Un trafic clandestin de publications obscènes existe dans tous les pays sans toutefois atteindre une acuité considérable. Ces publications obscènes sont de nature diverse (éditions de luxe illustrées, éditions à bon marché — en voie de disparition — photographies et films pornographiques). Dans plusieurs pays, on publie des listes de publications obscènes qui doivent être saisies et détruites (Angleterre, Irlande, Canada, Australie, Malaisie, Trieste, Belgique, Finlande, Pays-Bas, Luxembourg, Suisse); en Irlande, cette liste est remise aux libraires.

Le trafic des publications obscènes semble en recrudescence en Angleterre, en Irlande au Canada, en Australie, en Malaisie, en Israël, en Sarre, aux Pays-Bas, en Suisse. Par contre, il est en régression dans l'Inde, en France, en Egypte, en Yougoslavie, au Danemark, à Trieste. Ailleurs, la situation est stationnaire.

M. Amstein fournit certains renseignements sur les pays exportateurs de publications obscènes (France, Allemagne, U.S.A., Italie, Inde, Grande-Bretagne). Il est remarquable de signaler qu'il n'existe pratiquement pas, en Egypte, de publications pornographiques rédigées en langue arabe. L'auteur passe en revue la définition que l'on donne dans divers pays de « la publication obscène » : un problème paraît se poser en ce qui concerne les publications sur le nudisme qui, dans la plupart des pays, ne sont pas considérées comme obscènes. La question

de savoir si elles sont seulement immorales n'est pas encore tranchée.

Vingt Etats, sur les vingt-sept qui ont répondu au questionnaire, ont ratifié la convention du 4 mai 1910 et vingt-et-un celle du 12 septembre 1923.

M. Amstein étudie ensuite la répression pénale en matière de trafic de publications obscènes. Certaines législations prévoient des peines plus graves si le délit a été commis envers les mineurs : il en est ainsi notamment dans l'Inde, aux Pays-Bas, au Danemark, au Luxembourg, en Belgique, en Sarre, en Suisse, en France. En France, on distingue les publications « licencieuses » et publications « obscènes » proprement dites. La législation de Norvège, des Antilles Néerlandaises, d'Indonésie, des Pays-Bas, ont prévu des sanctions administratives (interdiction de commerce). Dans tous les pays, on a prévu des peines pouvant aller jusqu'à 3 ans et plus d'emprisonnement.

L'auteur relate quelques cas concrets où le trafic de publications obscènes a joué un rôle dans la perpétration d'autres délits (délits contre les mœurs, chantages). Puis il expose les remèdes qui sont proposés par les divers pays : la police indonésienne est d'avis que l'éducation sexuelle des jeunes dans les écoles peut constituer un excellent moyen de diminuer l'intérêt et la curiosité des jeunes pour les publications obscènes; les condamnations devraient être plus sévères. La police sarroise estime que dans les écoles, les enfants devraient être mis en garde contre cette littérature et que les parents devraient être tenus également informés de ses dangers. La police de Tanger préconise que l'exposition et la vente de publications obscènes soient rigoureusement interdites, en particulier à des mineurs. Le Danemark estime que l'éducation sexuelle de la jeunesse peut favoriser la diminution du trafic des publications obscènes. Selon la police canadienne, le problème des publications obscènes est surtout un problème

social et la police doit pouvoir compter sur une large coopération du public. Pour la police turque, il faut, socialement, chercher la normalisation des relations des deux sexes, ce qui diminuera l'attrait pour les publications sexuelles. La Belgique estime que le trafic des publications obscènes sera diminué si l'on s'efforce de dépister les fabricants et les vendeurs. Le point délicat dans la pratique consiste à déterminer si une publication a un caractère obscène ou seulement léger et licencieux. Les Pays-Bas préconisent d'élargir la notion « d'obscénité ». L'Irlande insiste sur la nécessité d'établir les listes de livres ou publications obscènes qui doivent être largement diffusées parmi tous les professionnels de l'édition. De même le Luxembourg. L'Inde suggère de prohiber l'exportation des publications obscènes. En Italie, les maisons qui éditent et diffusent les publications légères font l'objet d'une surveillance administrative. On peut mettre les installations commerciales sous séquestre en cas d'infraction.

M. Amstein indique que deux tâches principales sont à accomplir par la police : la première est d'ordre préventif : chaque police doit organiser un office central au sens de la convention internationale de 1910. Les Offices Centraux pourraient dresser des listes de publications obscènes et se les communiquer réciproquement. De plus, un échange de vues pourrait s'effectuer sur les dispositions législatives nouvelles, sur la jurisprudence, et sur tous les moyens de prévention. La police doit également effectuer de temps à autre des contrôles dans les kiosques et dans les librairies spécialisées.

La deuxième tâche de la police est répressive : les textes législatifs qui sont en vigueur dans les divers pays sont largement suffisants pour frapper de peines diverses tous ceux qui se livrent au trafic des publications obscènes. Des mesures administratives peuvent être beaucoup plus efficaces encore. L'essentiel est d'atteindre les fabricants de publications obscènes.



MM. THALUL et KAWASS (Syrie).

Il faut enfin que tous les Etats ratifient la convention internationale du 12 septembre 1923.

En tout état de cause, la vigilance de la police s'impose pour sauvegarder la moralité de la jeunesse.

Le Président félicite M. Amstein et il soumet à l'Assemblée un projet de résolution qui sera, en définitive, adopté.

Selon M. Kollenc (Yougoslavie), la question des publications obscènes ne présente pas de difficultés particulières dans son pays. Un projet de loi actuellement déposé auprès de l'Assemblée Nationale Yougoslave a prévu que tous les renseignements en matière de publications obscènes, ainsi d'ailleurs qu'en matière de fausse monnaie et trafic de stupéfiants, seront centralisés auprès du Ministère Fédéral de l'Intérieur; les autorités judiciaires seront également tenues de communiquer les condamnations au service central qui pourra ainsi très facilement transmettre tous renseignements utiles à la C.I.P.C.

M. Roches (France) fait remarquer qu'en France la législation permet d'interdire l'exposition publique et la vente aux mineurs de certaines publications dangereuses, mais l'action répressive est difficile à exercer car, dit-il, une publication, interdite sous un titre donné, réapparaît aussitôt sous un autre titre. La police est ainsi obligée de recommencer toute la procédure. La police judiciaire fran-

çaise ne semble donc être en mesure de fournir des renseignements que sur des publications obscènes ayant fait l'objet d'une décision judiciaire de confiscation.

L'Italie se montre favorable au projet de résolution proposé par le Président. Le rôle social qui incombe à la police l'amène à lutter d'une manière effective contre les publications obscènes. M. Christides (Etats-Unis) s'abstiendra uniquement parce que le Treasury Department, qu'il représente, n'est pas habilité à lutter contre les publications obscènes. La législation varie d'ailleurs suivant les divers Etats américains. M. Grassberger (Autriche) fait remarquer qu'aux Etats-Unis le département des Postes est amené à contrôler le trafic postal des publications obscènes. La C.I.P.C. pourrait donc utilement entrer en contact avec ce service fédéral.

Le projet de résolution ci-dessous est adopté à l'unanimité moins une abstention (Etats-Unis).

La XXII<sup>e</sup> Assemblée Générale de la C.I.P.C. réunie à Oslo en juin 1953,

Ayant pris connaissance du rapport n° 6 de M. Amstein (Suisse), Rapporteur de la C.I.P.C., sur les publications obscènes,

CONSIDERANT qu'il est signalé par différents pays que les publications obscènes exercent une influence pernicieuse sur certaine criminalité; notamment les infractions contraires aux mœurs et spécialement sur la corruption de la jeunesse :

#### DECIDE :

1° Que les Bureaux Centraux Nationaux reprendront leur activité comme offices centraux pour la documentation concernant tous genres de publications obscènes qui ont été confisquées et jugées telles par leurs juridictions nationales;

2° Que le Bureau International de la C.I.P.C. reprendra également son activité comme office international pour la même documentation, qui lui sera communiquée par les Bureaux Centraux Nationaux; il diffusera régulièrement la documentation ainsi reçue à tous les Bureaux Centraux Nationaux.

## INTERROGATOIRE DES ENFANTS ET VIEILLARDS

L'ASSEMBLÉE entend alors M. Grassberger (Autriche) sur l'interrogatoire des enfants et des vieillards. Bien que le témoignage dépende pour une bonne part de la personnalité de l'interrogé, on peut néanmoins établir les concepts d'appréciation applicables à une même catégorie d'individus.

L'interrogatoire consiste en un échange animé de questions et de réponses. Le résultat obtenu dans chaque cas individuel est tout autant fonction de l'art d'interroger que de la faculté de déposition.

L'aptitude à faire une déposition exacte existe, en général, quand les conditions suivantes sont réunies : l'impression sur les sens découlant de l'événement doit avoir créé une image aussi claire que possible des faits à apprécier. L'interrogé doit posséder une expérience suffisante pour interpréter correctement les impressions reçues par les sens. Le souvenir de l'événement ne doit pas avoir été altéré ou déformé (c'est là que se rencontrent les difficultés les plus grandes). Enfin, l'aptitude à la déposition dépend dans une large mesure des moyens d'expression par le geste et la parole dont dispose l'individu pour refléter ses souvenirs et en donner une version exacte. Ainsi, l'interrogatoire doit avant tout tenir compte des données suivantes : il faut éveiller chez l'intéressé la volonté de répondre conformément à la vérité; il faut aider l'interrogé à fournir les images précises de ce qu'il sait et de ce qu'il a vu. L'interrogateur doit constamment vérifier l'authenticité des dires de l'interrogé.

L'interrogatoire des enfants doit être précédé d'une véritable préparation : l'interrogatoire ne doit avoir lieu qu'en dernière analyse, et pour confirmer certains doutes qui peuvent subsister dans le déroulement des faits. Avant de procéder à l'interrogatoire de l'enfant, on doit avoir une idée générale de l'événement soumis à l'enquête. La connaissance préalable des faits évite de poser des questions inutiles et la chose est importante car un enfant se lasse vite. Avant de l'interroger, il faudra se

renseigner non seulement sur son entourage, mais encore sur ses conditions de vie et ses habitudes. Dans toute la mesure du possible, il faut au préalable contacter ses parents et ses éducateurs. L'interrogatoire devra être mené avec beaucoup de patience; il ne faut pas être pressé et tout dérangement au cours de l'interrogatoire est nuisible car il sera très difficile de fixer à nouveau l'attention d'un enfant sur certains faits ou détails.

Il faut également savoir interpréter les réponses et comprendre la façon dont l'enfant perçoit les événements. Chez lui, l'impression sensorielle est plus vive que chez l'adulte. Cette particularité est compensée par la faiblesse d'interprétation et l'interrogateur doit toujours se demander si l'enfant était capable de comprendre ce qu'il a perçu. En raison de son inexpérience, les déclarations de l'enfant concernant les indications de temps et de vitesse notamment devront être accueillies avec la plus grande prudence. L'enfant commet très fréquemment des erreurs dans le déroulement chronologique des faits.

Les interprétations erronées d'impressions sensorielles peuvent cependant être corrigées au cours d'un interrogatoire mené habilement. On peut, par exemple, amener l'enfant à préciser les termes qu'il emploie, et se faire expliquer par lui les termes de son vocabulaire.

Les souvenirs des enfants sont généralement supérieurs à ceux des adultes : sa mémoire est souvent meilleure; de plus, sa curiosité naturelle le pousse à observer des choses qui échappent aux adultes.

L'interrogateur doit cependant prendre garde aux déclarations fantaisistes des enfants qui peuvent parfois revêtir un grand aspect de vérité. Enfin, l'interrogateur, pour être compris de l'enfant, doit se servir d'un langage adapté à sa compréhension. Il faut employer comme lui les expressions erronées, quitte à en donner, dans les procédures, le véritable sens. Le vocabulaire employé par

l'enfant est d'ailleurs un signe caractéristique de ses connaissances et de sa propre expérience (dans le domaine sexuel par exemple). Dans de nombreuses enquêtes, il convient de faire compléter les déclarations verbales par des gestes. Le déplacement avec l'enfant sur les lieux des délits, est recommandé.

De ces données générales, on peut déduire un certain nombre de conséquences :

Au cours de la première phase de sa vie (entre 2 et 4 ans) les frontières entre l'observation réelle et la fantaisie ne sont pas encore délimitées. Le témoignage de l'enfant n'a alors pratiquement aucune valeur. Sa déclaration aura la valeur d'un simple renseignement.

Dans la seconde phase de son développement (de 4 à 8 ans) la valeur du témoignage infantile est considérablement plus importante. L'intérêt de l'enfant pour la réalité s'éveille; il s'efforce de comprendre les rapports qu'ont entre eux les faits observés. Le grand danger qui menace les déclarations de l'enfant à ce stade de son développement réside dans son extraordinaire suggestibilité. Il faut donc l'amener à réfléchir de façon indépendante.

Il faut commencer, dans l'entretien avec l'enfant, à n'évoquer que des faits qui n'ont apparemment rien à voir avec l'événement en cause, mais qui intéressent l'enfant sur un plan général. Peu à peu, après une conversation à bâtons rompus, on amènera l'enfant à raconter ce qu'il sait des faits pouvant se rattacher à l'événement en cause, et enfin, seulement, on pourra lui poser des questions plus précises à ce sujet.

La troisième phase du développement de l'enfant va de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année. C'est la période de « la soif de savoir »; l'enfant est dans un état de réceptivité absolue. Lorsqu'il entre dans l'âge de la puberté, l'enfant se replie sur lui-même, sa propre personne occupe le centre de son attention. Entre 7 ans et 10 ans, l'enfant normalement évolué fournit un témoignage utilisable; la différence des sexes ne joue aucun rôle important. Il y a toutefois un danger qui résulte de la difficulté et de l'inexactitude de l'expression. La peur,

naturelle chez l'enfant, est à l'origine de nombreuses exagérations quand il a été témoin d'une situation dangereuse. Il faut également se défier, chez l'enfant, de la demi compréhension des faits, ce qui peut donner l'illusion à l'interrogateur que l'enfant a compris une situation dont le sens, en réalité, lui aura échappé. De plus, l'enfant manque de sens critique et croit facilement en l'infaillibilité de l'adulte. Il importe donc de vérifier en permanence si la source de son savoir n'a pas été déformée par ce qu'il aura entendu de l'opinion émise par un adulte; l'interrogateur doit par conséquent s'enquérir si l'enfant n'a pas été amené à parler de la même question avec une personne adulte. Dans l'affirmative on doit entamer l'interrogatoire par un côté entièrement inattendu.

Vers la fin de la troisième phase, les différences dues au sexe de la personne interrogée commencent à se faire sentir. Il faut s'attacher à déterminer si l'enfant a été un témoin attentif ou simplement furtif des événements. Il faut se méfier également de l'obstination souvent montrée par les garçons. Au contraire, chez la jeune fille, on rencontre très souvent le souci de sa propre personne; elle prête souvent moins attention que le garçon aux événements du monde environnant. Par contre, elle fournira de grandes précisions sur les habitudes des personnes de son entourage direct. Les jeunes filles sont plus sensibles que les garçons à l'échange « de petits secrets » et cela conduit parfois à la naissance de chimères, qui naissent aussi parfois à la suite d'un interrogatoire maladroit.

L'interrogatoire d'un enfant doit toujours avoir lieu en l'absence de ses parents et de ceux qui ont des droits sur son éducation. L'enfant doit être convaincu de la discrétion de l'interrogateur. C'est ainsi que se créera le climat de confiance propre à l'expression de la vérité.

M. Grassberger s'est volontairement étendu sur le cas de l'enfant. L'interrogatoire des personnes âgées présente également certains aspects particuliers. D'une manière générale, la capacité de perception des vieillards est

réduite par un affaiblissement de l'acuité des divers sens. De même, leur mémoire est nettement inférieure à celle de l'adulte. Cette perte de mémoire est fréquemment accompagnée d'une sensibilité croissante à l'influence exercée par diverses dispositions d'esprit. Les vieillards sont très souvent d'humeur changeante. Il y a chez eux, très souvent, une défiance générale contre leur entourage. C'est pourquoi ils ont tendance à des accusations injustifiées ou à des soupçons trop vite exprimés. Les vieillards jugent en fonction des événements qu'ils ont vécu au cours de leur existence; leur témoignage a souvent un caractère tout à fait subjectif. Aussi bien à l'égard de l'enfant que du vieillard, une attention accrue de l'interrogateur s'impose, du fait de sources d'erreurs plus nombreuses dans le témoignage. S'impose également une prudence particulière dans l'appréciation des résultats de l'interrogatoire.

Le Président rend hommage au remarquable travail de M. Grassberger. Il souhaite que l'année prochaine, M. Grassberger puisse présenter un rapport sur l'interrogatoire des femmes.

M. de Araujo Lima (Brésil) distingue entre l'interrogatoire du vieillard qui a vieilli normalement, et celui qui se trouve dans un état pathologique connu sous le nom de démence sénile. Dans le cas de la vieillesse pathologique, la question la plus importante pour l'interrogateur est celle de l'examen de la mémoire et de la perception; en cas de vieillesse normale, le point fondamental d'observation est le mécanisme de l'affectivité. Il serait utile, selon M. de Araujo Lima, qu'au cours des autres interrogatoires, une personne

à même d'établir la distinction entre ces deux formes de vieillesse puisse être présente.

M. Coimbra (Portugal) attire l'attention de l'Assemblée sur le rôle important du médecin légiste dans toutes les affaires d'attentat à la pudeur ou viol. L'enfant peut mentir sciemment, de façon passive ou active. Dans le premier cas, l'enfant répète un récit qui lui a été imposé; dans le deuxième, l'enfant ment par crainte du châtiment. Cependant, la malice, le plaisir de mystifier, sont aussi des mobiles de cette forme de mensonges. Les erreurs d'interprétation, les hallucinations peuvent conduire l'enfant à forger, de bonne foi, le récit d'un attentat purement imaginaire.

Chez la fille adulte, la fausse dénonciation d'attentat à la pudeur peut être consciente ou inconsciente (justification de l'état de grossesse, satisfaction de tendances perverses). Dans ces cas, il y a toujours invraisemblance du récit. Chez l'adulte, le mensonge inconscient résulte souvent d'une hallucination.

D'après les statistiques établies à l'Institut médico-légal de Porto, le pourcentage des fausses inculpations d'attentats à la pudeur est d'environ 40 %. De 1919 à 1952, sur un total de 5.592 jeunes filles examinées par l'Institut, 2.081 ne présentaient aucun signe de la défloration ou de l'attentat à la pudeur. M. Coimbra est d'avis que les règles de l'interrogatoire des vieillards et des enfants indiquées par M. Grassberger doivent, de façon générale, être adoptées, et que dans les cas particuliers d'attentats aux mœurs, l'enfant doit toujours être examiné par un médecin expert.

## PRESSE ET POLICE

**M.** Calatayud (Espagne) expose cette question. Il constate d'abord que, parmi tous les moyens d'expression de la pensée, la presse a de loin la plus grande influence sur les masses. On l'a dénommée « le quatrième pouvoir ». Il y a dans l'idée de presse deux

composantes : la presse est un organe d'expression de l'opinion publique, mais en même temps, elle est un élément créateur de cette opinion. Élément d'éducation par excellence, la presse peut devenir une cause d'égarement, en particulier pour la jeunesse. Etant donné,

estime M. Calatauyd, que la police doit avoir un rôle plus préventif que répressif, la police doit, pour la prévention des délits, mettre à profit les énormes possibilités de la presse.

Il étudie d'abord l'influence de la presse comme facteur inconscient de la criminalité. Dans tous les pays, une certaine littérature se complait dans le « sensationnel ». Mais l'influence de cette presse n'est pas si grave qu'on pourrait le supposer. En tout état de cause, le nombre de ses lecteurs est limité. Plus grave est la relation des événements criminels par la presse dite « sérieuse », et qui, par conséquent, a une portée considérable sur les masses. La littérature a toujours eu une influence directe sur les agissements individuels et, à titre d'exemple, M. Calatayud étudie l'évolution du suicide en fonction de l'influence donnée par la littérature. Au XIX<sup>e</sup> siècle en particulier, la littérature romantique n'a-t-elle pas engendré une épidémie de suicides ?

Tous les jours, on constate qu'un délit dont les détails ont été signalés dans la presse, se répète en cascade quelque temps plus tard. Faut-il alors que la presse reste muette sur tous les faits délictueux ? Certes pas. La presse doit remplir sa mission et informer l'opinion, par des récits brefs, vivants, mais sans luxe de détails. Les photographies de scènes criminelles, en particulier, ne peuvent qu'éveiller une malsaine émulation. M. Calatayud rappelle alors le fameux procès de Landru à l'occasion duquel la presse a réussi à présenter cet assassin sous des aspects parfois sympathiques. Les autorités de police et de justice doivent être réservées lorsqu'elles transmettent à la presse des informations : pas de censure préalable, mais plutôt une stricte réserve dans la diffusion des nouvelles.

M. Calatayud examine ensuite l'influence de la presse comme élément perturbateur dans la recherche policière. Le désir logique d'informer les lecteurs pousse souvent la presse à



La délégation espagnole.

commettre des indiscrétions et à compromettre la recherche policière. Il ne faut jamais oublier que le malfaiteur reste enchaîné à son crime. Il est à l'affût de toutes les nouvelles qui circulent sur ses activités et il cherche par tous les moyens à suivre le développement des enquêtes. Quand on publie des informations dans la presse, on en fournit en même temps au malfaiteur lui-même. Il est pénible de constater que, parfois, les journalistes devançant les autorités officielles, assiégent les témoins, se livrent à une véritable enquête officieuse, parfois même auprès des victimes. Il faut aussi reconnaître que les autorités officielles sont quelquefois coupables d'indiscrétions nuisibles au développement de l'enquête dans le seul but de calmer l'opinion. M. Calatayud estime que la réussite des enquêtes criminelles dépend essentiellement du secret dont elles sont entourées.

Cependant, l'orateur ne sous-estime pas la valeur de la presse en tant qu'auxiliaire efficace de la police. Toute chose à son bon et son mauvais côté. Lorsqu'un malfaiteur est identifié, la diffusion de son signalement, de ses façons d'opérer, peut aboutir à d'heureux résultats aussi bien pour l'affaire proprement dite que pour la prévention générale. Il ne s'agit pas de contraindre la presse à insérer une suite de communiqués officiels. On peut cependant l'amener à donner à certaines affaires une publicité habile afin de protéger l'ensemble des citoyens.

M. Calatayud aborde la question de la presse professionnelle. Celle-ci ne doit pas se borner à vulgariser quelques doléances corporatives ou à défendre certaines thèses dans des articles plus ou moins brillants. Les revues professionnelles doivent constituer un lien solide entre tous les policiers, même sur le plan international. A ce propos, la Revue Internationale de Police Criminelle, organe officiel de la C.I.P.C., est une réalisation très intéressante. Cependant, elle n'atteint pas la grande masse des fonctionnaires de police, et il convient de combler cette lacune en demandant aux diverses revues nationales de publier une chronique internationale.

En conclusion, M. Calatayud recommande :

- que les autorités de police évitent de donner à la presse le détail des événements criminels qui, une fois divulgués, pourront constituer un dangereux exemple,
- que les photographies de malfaiteurs ou de scènes criminelles ne soient pas pu-

bliées, sauf dans le cas où une diffusion photographique peut aider à l'arrestation des délinquants.

- que dans les Revues professionnelles de la police de tous les Etats adhérents à la C.I.P.C., une place soit réservée à la police internationale.

Le Président Louwage estime que M. Calatayud a présenté sur une question délicate un excellent rapport. Il a lui-même exprimé ses vues personnelles dans la Revue Internationale de Police Criminelle (1). Les relations de la police avec la presse dépendent d'un grand nombre de facteurs (législation, usage, règles administratives) qui sont le plus souvent d'ordre national. En conséquence, le Président estime qu'il serait préférable pour l'Assemblée de ne pas voter de résolution précise, mais de prendre acte de l'excellent exposé de M. Calatayud.

L'Assemblée se rallie à cette proposition et passe à l'ordre du jour.

## LE TRAFIC ILlicITE DES STUPÉFIANTS

**M.** Marabuto (C.I.P.C.) est rapporteur de la question.

Il indique d'abord que la C.I.P.C. a reçu de la documentation de 47 pays différents, et a enregistré 250 cas de trafic illicite de stupéfiants. Ainsi, 446 informations ont pu être envoyées à divers Etats sur les trafics illicites et sur les trafiquants. A titre préventif, le Bureau International a diffusé 37 notices de trafiquants, des tableaux récapitulatifs mensuels ainsi que des listes de marins trafiquants professionnels.

Concernant plus particulièrement l'opium, M. Marabuto précise que les plus grandes quantités sont toujours saisies dans le Moyen-Orient et en Asie. Les transports par bateau

sont toujours les plus importants. En Thaïlande, les saisies sont importantes en particulier par le fait que ce pays commence à interdire l'usage de l'opium. A Singapour, l'opium est importé surtout de Chine et parfois de l'Inde. L'opium saisi en Egypte vient souvent de Turquie. Il y arrive soit par mer soit par le désert.

En Turquie, les saisies d'opium ont entraîné des inculpations très nombreuses. Israël reste un pays de transit et la C.I.P.C. sert de canal pour la coopération de ce pays avec les autres pays arabes.

Les principales saisies d'héroïne ont été

(1) Cf nos 48 et 49, mai et juin-juillet 1951.

faites en Italie, en France et en Turquie. En 1952, les services de police italiens ont mis fin à des trafics très sérieux : un trafic clandestin considérable a été découvert au sein même d'une firme habilitée à fabriquer officiellement des produits à base de stupéfiants; un directeur technique de la firme a été arrêté et, depuis 1948, on estime qu'il avait détourné du circuit officiel plus de 350 kg d'héroïne. L'action menée en Italie aura certainement pour effet de diminuer le trafic entre l'Europe et les Etats-Unis. En France, trois laboratoires clandestins d'héroïne ont été découverts par les services de police et l'une des enquêtes a été menée avec les moyens les plus modernes. En Turquie, les saisies d'héroïne se rapportent à 256 affaires qui ont entraîné 383 inculpations.

Les saisies de morphine ont été en particulier signalées en Thaïlande et à Singapour. En Allemagne, les stocks de la Wehrmacht semblent épuisés et le trafic est en régression.

La cocaïne n'a pas été l'objet d'un grand trafic illicite.

Le chanvre indien est de plus en plus importé frauduleusement en Europe. On a découvert des plantations en France, en Espagne. Aux Pays-Bas, les saisies ont été faites dans les ports de Rotterdam et d'Amsterdam. En Europe, c'est l'accroissement de la population nord-africaine qui est à l'origine de la diffusion clandestine du chanvre indien. En Turquie, en 1952, on a saisi plus de 364 kg de chanvre indien et 1.048 inculpations en ont résulté.

En conclusion, M. Marabuto estime que les diverses polices nationales membres de la C.I.P.C. ont fait un effort louable pour lutter contre le trafic illicite. En raison de l'adhésion récente de plusieurs pays d'Extrême-Orient, la coopération au sein de la C.I.P.C. sera certainement plus efficace. Les pays de transformation devront s'attacher à surveiller plus étroitement les sorties clandestines des usines traitant des alcaloïdes de l'opium. La Turquie est l'un des pays où la répression a été particulièrement active au cours de l'an-

née écoulée. Les autorités doivent surveiller de très près tous les stupéfiants synthétiques et les autorités de police ne devront pas manquer de signaler à leur Gouvernement les produits synthétiques susceptibles d'être utilisés par les trafiquants. Enfin, ceux-ci méritent d'être frappés de peines sévères. Plusieurs pays ont récemment aggravé l'échelle des sanctions. D'autres pays ont encore besoin d'adopter des mesures législatives adéquates. C'est une conjugaison des efforts de toutes les polices nationales dans tous les domaines qui peut accroître l'efficacité de la répression.

La délégation turque, dit M. Yümak, a étudié avec soin le rapport de M. Marabuto. En application des décisions de l'Assemblée Générale de la C.I.P.C., l'Assemblée Nationale turque a relevé l'échelle des peines en cas de trafic de stupéfiants. D'autre part, le Gouvernement turc a adopté une loi sur le transport, la vente et la culture de l'opium ainsi que l'exportation et l'importation de l'anhydride acétique. Les agents chargés de la répression du trafic illicite recevront une instruction spécialisée. La police turque est convaincue qu'il sera possible d'arriver à des résultats satisfaisants grâce surtout à la coopération des Etats limitrophes.

Le rapport de M. Marabuto est alors discuté en Sous-Commission. M. Söderman, Président de cet organisme, demande aux délégués d'Extrême-Orient d'exposer sans arrière-pensée la situation de leur pays. Il demande également à la Sous-Commission de porter une attention particulière au trafic des stupéfiants synthétiques.

Le Général Ramos (Philippines) signale que l'opium consommé aux Philippines est importé en contrebande. Les importations illicites venant de Chine ont diminué ces derniers temps. Les consommateurs sont surtout des chinois, car peu de Philippines sont opiomanes. La détention de l'opium est interdite dans son pays, sauf autorisation spéciale. Les peines sont sévères et les infractions peu nombreuses. M. Sirágusa (Etats-Unis) signale que, d'après ses renseignements, l'opium est encore exporté de Chine en quantité importante,



MM. Kemal AYGUN et YUMAK (Turquie).

mais le Général Ramos confirme sa première déclaration en précisant que les Philippines n'entretiennent pas de relations diplomatiques avec la Chine et que dans ces conditions il est extrêmement difficile de se rendre d'un pays à l'autre.

M. Mullik (Inde) attire l'attention de la Commission sur un passage du rapport de M. Marabuto pouvant donner l'impression que les pays d'Extrême-Orient ne sont pas suffisamment vigilants. Cela n'est pas le cas. Ainsi aux Indes, la culture de l'opium est interdite sauf autorisation et soumise à un contrôle gouvernemental. La quantité détournée du circuit officiel est relativement faible. Tous les ans, les surfaces cultivées en pavots sont diminuées de 10 %. Le prix de l'opium de contrebande est si élevé que les trafiquants ne sont pas tentés de l'exporter à l'étranger. En 1952, 5 tonnes ont été saisies dont 20 % étaient destinés à l'exportation. La culture du chanvre indien est interdite. Il n'est pas fabriqué de drogues synthétiques dans l'Inde; par contre, il y est importé en contrebande un peu de cocaïne.

M. Mullik précise enfin que son Gouvernement a créé un service central des stupéfiants chargé d'échanger des renseignements avec les différents Etats de l'Inde et les autorités de police. Les services de douane de Madras, Bombay et Calcutta ont des pouvoirs spéciaux et des patrouilles sont organisées entre Ceylan-Madras et Ceylan-Bombay.

M. Siragusa (Etats-Unis) rappelle qu'il y a un mois, la Commission des Stupéfiants de l'O.N.U. a évalué à 500 tonnes environ les besoins mondiaux officiels d'opium, alors que la production atteint le double et qu'il faut y ajouter toutes les quantités saisies à la suite de trafics illicites. M. Siragusa s'élève contre les prêts consentis par les banques chinoises aux producteurs d'opium. L'opium est transporté à Canton et à Shanghai, véritables centres d'exportation d'opium et d'héroïne. M. Mullik (Inde) constate que la Chine s'est engagée dans la voie du monopole de l'opium et que, par conséquent, les efforts du Gouvernement Chinois lui paraissent louables. Mais, dit M. Siragusa, aux termes des conventions internationales, la Chine s'était engagée à prohiber la culture du pavot à opium.

M. Tulyaraks (Thaïlande) déclare que dans son pays la production d'opium est désormais contrôlée par le Gouvernement. Ce sont les Chinois qui fument l'opium provenant surtout des Etats Chans et si l'interdiction de fumer était prononcée, le Gouvernement ne pourrait empêcher la consommation illicite. Il s'efforce, chaque année, de réduire le nombre des fumeurs. Autrefois exporté vers la Chine, l'opium reste maintenant en Thaïlande.

M. U Ba Maung (Birmanie), qui a assisté aux travaux de la Commission des Stupéfiants de l'O.N.U., précise que la législation birmane relative aux stupéfiants est, comme dans l'Inde, celle élaborée par l'Administration britannique. Les opiomanes sont des Chinois de nationalité birmane. Les fumeurs sont immatriculés et la politique consiste à en réduire le nombre; les individus en infraction sont punis de lourdes peines. Mais le délégué birman reconnaît la gravité du problème de l'opium; des plantations de pavots à opium existent à la frontière sino-birmane. Les difficultés politiques et la guérilla des nationalistes chinois rendent la situation très complexe. La Birmanie a expulsé quelques étrangers trafiquants.

M. Goossen (Pays-Bas) voudrait que dans une résolution, les Bureaux Nationaux soient invités à envoyer au Secrétariat Général de la

C.I.P.C. toutes les informations sur le trafic illicite de stupéfiants, même si elles ne paraissent pas avoir un caractère international. Les tableaux de la C.I.P.C. ne sont pas suffisamment complets et il serait souhaitable que tous les pays fassent un effort sur le chapitre de l'information.

M. Siragusa rappelle que, l'an dernier, les Bureaux Centraux Nationaux ont été invités à signaler les marins impliqués dans les affaires de trafic de stupéfiants. Des circulaires ont été envoyées mais les mesures prises ne sont généralement pas suffisamment efficaces; les papiers de navigation devraient être retirés aux individus signalés. D'autre part, il importe de considérer la question de l'anhydride acétique, nécessaire à la transformation de la morphine-base en diacétyl-morphine (héroïne). Enfin, le trafic par avion est en recrudescence et un contrôle plus sévère doit être établi sur les aérodomes. Les mouvements des personnes soupçonnées de transporter des stupéfiants devraient être limités, et on devrait, chaque fois que cela est possible, leur refuser le passeport. Enfin, M. Siragusa souhaite que les peines soient aggravées.

M. Marabuto rappelle que des listes de marins trafiquants ont été diffusées par le Secrétariat Général de la C.I.P.C. et envoyées aux Nations Unies; la question de l'anhydride acétique a été portée à la connaissance de l'Organisation Mondiale de la Santé.

M. Bruff (Norvège) signale à la Sous-Commission que dans son pays, il est consommé, par un petit nombre d'individus, certains produits synthétiques nouveaux. Ils provoquent l'intoxication et on a constaté que certains individus consomment de 50 à 150 comprimés par jour.

M. Söderman donne à l'Assemblée le compte rendu des débats de cet organisme et lit le texte de résolution ci-après :

La XXII<sup>e</sup> Assemblée Générale de la Commission Internationale de Police Criminelle, après avoir étudié l'exposé de M. Marabuto sur les stupéfiants et après avoir pris l'avis de la Sous-Commission des stupéfiants,

EXPRIME les vœux suivants :

1<sup>o</sup> Que les gouvernements des pays producteurs d'opium continuent leurs efforts vigilants en vue de réduire par tous les moyens légaux possibles les productions illicites;

2<sup>o</sup> Qu'ils insistent pour que tous les pays représentés à l'Assemblée, qu'ils soient membres ou non de la C.I.P.C., adressent régulièrement au Secrétariat Général de la C.I.P.C. toutes informations relatives à tous les cas de saisies de stupéfiants ayant des répercussions internationales;

3<sup>o</sup> Que le collège des conseillers techniques de la C.I.P.C. ait connaissance, à titre d'information, des résultats des travaux des services techniques internationaux ou nationaux quant à la détermination de l'origine de l'opium, informations utiles aux divers laboratoires nationaux;

4<sup>o</sup> Que les délégués présents, en raison de la gravité des conséquences du trafic illicite des stupéfiants, invitent leurs gouvernements respectifs à augmenter les peines à l'égard des trafiquants lorsqu'une telle action est nécessaire;

5<sup>o</sup> Que des mesures soient prises à l'égard des marins et des membres d'équipages d'avions condamnés pour trafic illicite de stupéfiants pour que leurs activités professionnelles soient contrôlées dans toute la mesure du possible par la police;

6<sup>o</sup> Qu'étant donné l'accroissement du trafic illicite par avion, des mesures de contrôle plus sévères soient appliquées dans les aérodomes.

M. Siragusa voudrait que le paragraphe 6 du projet de résolution soit modifié et que des mesures précises soient adoptées en ce qui concerne trois catégories de personnes : les marins et les membres d'équipages d'avions condamnés pour trafic illicite se verraient retirer leurs papiers professionnels et leur passeport; lorsque la législation du pays le permettrait, on retirerait le passeport à toute personne n'appartenant pas aux deux catégories ci-dessus et condamnée pour trafic illicite des stupéfiants.

M. Marabuto précise que les rédacteurs du projet de résolution n'ont pas voulu proposer de mesures trop draconiennes qui limiteraient l'activité professionnelle des marins et les

priveraient de tout moyen de travail et d'existence. De même, il est apparu difficile de retenir la proposition relative au retrait du passeport.

M. Ellis (Antilles Néerlandaises) précise que la législation de son pays ne permet pas le retrait du passeport dans de telles circonstances; c'est pourquoi il a voté contre.

M. Lüthi (Suisse) déclare que dans la Confédération Helvétique, une nouvelle loi sur les stupéfiants est en vigueur mais, en Suisse, chaque citoyen a le droit de posséder un passeport et il ne peut se rallier à la proposition de M. Siragusa. M. Roches (France) explique que la législation française ne permet pas le retrait du passeport. Par contre, dans certains cas, l'administration peut entraver la délivrance de certains documents officiels, et la France participera par tous les moyens à l'œuvre entreprise pour lutter contre le trafic illicite. M. Sicot exprime le même point de vue.

Mise aux voix, la suggestion de M. Siragusa est repoussée par 15 voix contre 6 et 1 abstention.



MM. SODERMAN et HOWE, Rapporteurs généraux.

M. Dosi (Italie) explique le vote favorable de la délégation italienne : la législation italienne autorise l'administration à prendre cette mesure, et elle a déjà été appliquée dans un assez grand nombre de cas.

Par contre, la résolution proposée par la Commission des Stupéfiants est votée par 19 voix, sans opposition.

## TÉLÉCOMMUNICATIONS

**M.** Hermann (France) attire l'attention de l'Assemblée sur le problème de la transmission des images, qui évolue très rapidement sur le plan technique. On peut aujourd'hui transmettre à distance des reproductions d'empreintes digitales, de documents écrits, de photographies. Des essais ont été faits dans de nombreux pays et il y a un mois, le Comité Consultatif International Télégraphique, réuni à Aarnhem, a discuté de la question. La C.I.P.C. était représentée par M. Hermann et par M. Gerharz, Chef des télécommunications de la police néerlandaise. M. Hermann estime que la Sous-Commission des télécommunications devrait tenir la C.I.P.C. au courant des résultats qui peuvent être obtenus avec certitude et de ceux qui peuvent être envisagés dans un proche avenir. La Sous-Commission pourrait également établir

des rapports sur les moyens techniques de prévention contre les infractions (cambriolages par exemple) et sur les possibilités techniques d'identification des voix. Ce problème a été étudié par un spécialiste brésilien, M. Eduardo de Brito Alvarengua, et les travaux des phonéticiens modernes pourraient être utilisés avec profit par la technique policière. Peut-être pourrait-on, à l'avenir, enregistrer les principaux discours des Assemblées Générales, de sorte que la C.I.P.C. puisse se constituer des archives sonores.

Le Président fait savoir à l'Assemblée que le Gouvernement turc procède actuellement à l'installation d'une station radioélectrique qui entrera dans le réseau Interpol sans doute à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1954. Il invite les autres Etats à suivre cet exemple.

## BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX

**L**es Chefs des Bureaux Centraux Nationaux se sont réunis sous la présidence du Rapporteur Général Yümak. Le but de la réunion? Etudier quelques questions pratiques résultant de la coopération journalière dans les affaires de police.

On examine d'abord la répartition des compétences entre le Bureau International et les Bureaux Centraux Nationaux. M. Népote (C.I.P.C.) fait ressortir que, faute d'une répartition des compétences, il y a parfois des interférences. Lorsque les enquêtes se développent sur un plan très vaste, les Bureaux Centraux Nationaux ont intérêt à s'adresser au Bureau International qui, d'ailleurs, possède souvent les renseignements dans ses archives, sans avoir besoin de consulter les divers pays. M. Franssen estime

que l'initiative de la saisine doit être laissée aux Chefs des Bureaux Nationaux, mais dans l'ensemble il admet la thèse exposée par M. Népote.

M. Ellis fait remarquer que, dans certains cas, les B.C.N. sont appelés à s'adresser à des pays non adhérents à la Commission. M. Népote précise que ce n'est là nullement un obstacle; pratiquement, le Secrétariat Général de la C.I.P.C. est en liaison avec tous les pays du monde, à l'exception de ceux situés au-delà du rideau de fer.

Il est en conséquence admis que, dans les affaires complexes nécessitant des relations avec de nombreux pays, les Bureaux Centraux Nationaux saisiront uniquement le Bureau International, lequel déclenchera les enquêtes nécessaires.



Le château médiéval d'Akershus.

M. Sicot rappelle que la C.I.P.C. développe de plus en plus ses activités sur le plan social et préventif. Les Bureaux Centraux Nationaux doivent donc diriger leur activité en ce sens et ne pas avoir seulement en vue l'activité purement répressive.

M. Népote insiste alors auprès des membres présents pour que les Bureaux Nationaux adressent au Secrétariat Général une copie des lettres qu'ils échangent entre eux. Ces copies de lettres constituent par recoupement une base solide de documentation sur les malfaiteurs internationaux. Le Secrétariat Général, alors même qu'il est situé à une grande distance de certains pays, peut fort bien fonctionner comme centre d'informations mondial, la distance ne jouant aucun rôle en la matière. MM. Louwage et Yümak appuient cette thèse.

M. Mullik (Inde) fait remarquer qu'il serait bien difficile d'envoyer au Secrétariat Général les quantités de correspondances échangées, par exemple, entre son pays et le Pakistan.

M. Dosi (Italie) souligne la nécessité de transmettre le courrier par voie aérienne.

Plusieurs délégués encouragent le Secrétariat Général à poursuivre les travaux de synthèse comme ceux qui ont été établis ces derniers temps.

Sans vouloir rouvrir la discussion sur une question plusieurs fois débattue en Assemblée Générale, M. Népote insiste sur les règles fondamentales à appliquer en matière de transmission d'avis télégraphique de mandat d'arrêt. Il faut prendre toutes précautions pour qu'un service de police, qui a arrêté un malfaiteur sur demande d'un pays étranger, ne soit pas amené à le relâcher du fait que les formalités n'ont pas été accomplies dans les délais voulus.

Le Président Louwage résume les obliga-

tions des Bureaux Nationaux à ce sujet : la police requérante doit s'assurer que le délit commis est susceptible d'extradition, que les autorités compétentes sont décidées à transformer le mandat d'arrêt local en un mandat d'arrêt international. M. Franssen (Belgique) et M. Couturier (France) insistent sur le respect de la forme à donner aux avis télégraphiques de mandat d'arrêt. Le Général Legrand (Tanger) rappelle que Tanger n'a conclu de traité d'extradition avec aucun pays, mais que les autorités judiciaires tangeroises acceptent les mandats d'arrêt en vue d'extradition.

Pour M. Dosi, il est capital pour la police de se tenir en liaison étroite avec l'autorité judiciaire dès qu'une affaire tombe dans le plan international. Faisant écho à une suggestion de M. Ramos (Philippines), M. Kelly (Canada) propose qu'en attendant la conclusion d'un traité universel d'extradition, le Secrétariat Général de la C.I.P.C. publie, dans un document, les diverses possibilités et exigences des différents pays en matière d'extradition.

Le Président demande au Secrétariat Général de prendre note de la proposition de M. Kelly.

M. Dosi suggère que le Secrétariat Général prépare une brochure qui résumerait les règles nécessaires au bon fonctionnement d'un Bureau Central National et le Président Louwage demande à M. Dosi de vouloir bien mettre cette question à l'étude. Il insiste également, à son tour, sur le rôle préventif des Bureaux Centraux Nationaux et des liaisons que ces organismes doivent nouer avec l'ensemble des services de police à caractère préventif.

Devant l'Assemblée Générale, le Président souligne l'importance et l'utilité de cette réunion. Il se propose de prévoir une telle réunion à l'occasion de chaque Assemblée Générale.

## COLLÈGE DES CONSEILLERS TECHNIQUES



**M.** Söderman, Rapporteur Général, rend compte à l'Assemblée que le Collège des Conseillers Techniques, dont quatre membres (MM. Bischoff, Bruff, Grassberger, Sannié)

étaient présents, s'est réuni. C'est une institution nouvelle et le Collège des Experts aimerait être convoqué régulièrement tous les deux ans. Par ailleurs, ses membres entendent faire tout leur possible pour donner aux jeunes la possibilité de participer à ses réunions; ils seraient invités à titre privé. M. Sannié (France) précise que le Collège des Conseillers Techniques est désireux de coopérer toujours plus étroitement avec la C.I.P.C., notamment en émettant un avis sur les rapports de caractère technique qui sont soumis à l'Assemblée Générale. Il propose à l'Assemblée de nommer Conseiller technique, deux nouveaux membres : le Professeur Söderman (Suède), Rapporteur Général de la C.I.P.C., dont les travaux et la compétence n'ont pas besoin d'être commentés, et le Professeur Brüning (Allemagne), dont les travaux de chimie légale et de microchimie ont une grande renommée.

Le Président Louwage enregistre l'accord de l'Assemblée Générale sur les deux noms proposés par M. Sannié. Il précise que ces désignations ne deviendront effectives qu'après

approbation par les Gouvernements respectifs. M. Sicot (Secrétaire Général) se réjouit de la coopération qui s'instaure peu à peu entre les divers organismes de la C.I.P.C. et le Collège des Conseillers Techniques. Cette coopération prendra, semble-t-il, deux aspects principaux: d'une part l'étude des questions dont les Conseillers Techniques prendront l'initiative; d'autre part l'aide qu'ils apporteront au Comité Exécutif et au Secrétariat Général pour l'exécution des décisions prises par l'Assemblée.

Le Secrétaire Général a la volonté de ne pas s'immiscer dans les questions d'initiative, sur lesquelles le Collège des Experts soumettra un rapport. Il est un peu plus réservé sur le deuxième plan. Dans le maximum de cas, le Secrétaire Général demandera l'avis des experts et il en tiendra le plus grand compte, mais, dans l'exécution des décisions prises par l'Assemblée, le Collège des Conseillers Techniques ne pourra intervenir qu'en deuxième position. Par exemple, à propos de la mise en œuvre du fichier des armes à feu courtes dont le Secrétariat Général a été depuis deux ans chargé, mais que des questions matérielles n'ont pas encore permis de résoudre, le Secrétariat Général ne saurait renoncer à la mission qui lui a été confiée. Par son intervention, M. Sicot entend seulement préciser son point de vue pour éviter à l'avenir tout malentendu. M. Sannié partage entièrement les vues du Secrétaire Général.

## ÉLECTIONS

**L**ES travaux sont arrivés à leur terme. L'Assemblée Générale va maintenant procéder à plusieurs nominations pour pourvoir des postes rendus vacants par suite de circonstances diverses. Tout d'abord, le Président propose à l'Assemblée de nommer M. Welhaven Vice-Président honoraire. M. Welhaven prendra prochainement sa retraite et le Président serait désireux que la C.I.P.C. continue

de cette manière à l'associer à ses travaux. Cette proposition est adoptée par acclamations. M. Welhaven se déclare extrêmement sensible à l'honneur qui lui est fait et il estime que sa contribution à l'œuvre de la C.I.P.C. a été pourtant modeste. Il est convaincu de l'utilité de la Commission, non seulement pour la police mais encore pour toute la coopération internationale. A son avis, c'est

au sein d'organisations neutres comme la C.I.P.C. que la véritable coopération entre les pays peut se manifester. Il est heureux que tant de ses collègues aient accepté l'invitation de venir à Oslo et se réjouit de l'atmosphère qui a régné au cours des travaux. (*Vifs applaudissements*).

Le Président propose alors de nommer rapporteurs honoraires M. Goossen (Pays-Bas) et M. Marabuto (C.I.P.C.) qui vont l'un et l'autre quitter les milieux de la police internationale. Cette proposition est également acceptée par applaudissements.

MM. de Castroverde (Cuba) et Kolenc (Yougoslavie) sont élus Vice-Présidents respectivement en remplacement de MM. Aitizazuddin (Pakistan) et Welhaven (Norvège). Sur proposition de divers délégués, sont élus à l'unanimité Rapporteurs, MM. Lourenço (Portugal), Roches (France), Costigan (Irlande), Talat Abdul Kader (Syrie) et Frans-



MM. TANIGUSCHI (Japon) et DOSI (Italie).

sen (Belgique), en remplacement de MM. Goossen (Pays-Bas), Lechat (Belgique), Desvaux (France), Marabuto (C.I.P.C.), Fouad (Syrie). M. Lechat, précise le Président, continuera à faire partie du Comité de Rédaction de la Revue Internationale.

## CLOTURE DES TRAVAUX

**M.** Gerlini (Italie) communique à l'Assemblée que le Ministère de l'Intérieur, au nom du Gouvernement italien, invite la C.I.P.C. à tenir à Rome son Assemblée Générale de 1954.

La proposition de la délégation italienne est saluée par des applaudissements unanimes. Le Président remercie très vivement MM. Gerlini et Dosi. Il demande au Chef de la délégation italienne de vouloir bien transmettre les remerciements de l'Assemblée au Gouvernement italien.

Dans une brève allocution, le Président Louwage tire la conclusion des travaux de la 22<sup>e</sup> Assemblée Générale. Il convie d'abord tous les Chefs des Bureaux Centraux Nationaux à poursuivre, dans le courant de l'année, l'excellente coopération qu'ils ont amorcée au cours de leur séjour à Oslo. La C.I.P.C. étant un organisme vivant, il importe de mettre tout en œuvre pour répondre régulièrement aux demandes émanant soit du Secrétariat Géné-

ral, soit des autres Bureaux Nationaux. Après s'être félicité de l'accueil reçu à Oslo et du dévouement de tous les fonctionnaires, le Président rappelle en termes particulièrement élogieux l'action du Secrétaire Général et remercie les Rapporteurs Généraux de l'aide et des conseils éclairés qu'ils lui apportent. La position de retraite, dans laquelle il a été placé il y a quelques mois, lui est rendue plus douce du fait qu'elle lui permet de consacrer davantage de temps à la C.I.P.C. à laquelle il collabore depuis trente ans. Son ardent désir est de développer la C.I.P.C. sur une base mondiale.

M. Louwage invite tous les délégués à se mettre en rapport avec les Chefs de police des Etats voisins qui ne sont pas encore membres de la Commission pour les convaincre de se joindre à notre organisation. Il forme le vœu que l'an prochain tous les délégués présents reviennent en compagnie de délégués de nouveaux Etats. Le 29 juin 1953, à 17 h. 50, le Président déclare close la 22<sup>e</sup> Assemblée Générale de la C.I.P.C.

# En marge de la conférence

Le Président F.E. Louwage, dès l'ouverture des travaux, a adressé à Sa Majesté le Roi Aakon VII de Norvège un télégramme pour lui présenter les respectueuses salutations des délégués de la C.I.P.C. et le remercier de l'accueil que son pays avait bien voulu réserver à notre Organisation Internationale. Le Roi Aakon répondit en souhaitant aux délégués un heureux séjour en Norvège et formulant des vœux pour la prospérité de la C.I.P.C.

★

La Ville d'Oslo reçut les délégués à un dîner dans les magnifiques salons de l'Hôtel de Ville. Les délégués ont été aussi les hôtes du Gouvernement norvégien. La soirée donnée dans les salles du château médiéval d'Akershus a été particulièrement brillante.

Enfin, à l'issue des travaux, et grâce à de généreuses invitations, les délégués ont pu se rendre d'Oslo à Bergen où, pendant une soirée, ils ont été les hôtes de la Municipalité. Tous ceux qui avaient pu s'attarder pendant quelques jours en Norvège n'oublieront certainement jamais ce magnifique voyage à travers le pays d'Ibsen.

★

A l'occasion de la 22<sup>e</sup> Assemblée Générale, le Gouvernement norvégien a conféré au Président F.E. Louwage la dignité de Commandeur de l'Ordre de Saint-Olaf. Par ailleurs, par un récent décret, le Président de la République française avait élevé M. F.E. Louwage à la dignité de Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

★

Le dynamique représentant de la C.I.P.C. à Cuba, M. de Castroverde, avait l'espoir de conduire à Oslo une délégation de son pays.

Retenu au dernier moment à La Havane, M. de Castroverde a fait aussitôt des démarches pour que le délégué observateur du Mexique puisse représenter également Cuba. Ainsi, ce pays était-il, en fait, présent à nos travaux.

★

L'hiver dernier, une catastrophe telle qu'on n'en avait pas vu depuis quatre siècles, s'est abattue sur les Pays-Bas; coûtant la vie de

près de 2.000 personnes et causant des dégâts évalués à un milliard de florins. A cette occasion, des gestes de solidarité émanant du personnel de la C.I.P.C. ou d'autres services de police, en faveur des sinistrés de la police néerlandaise, ont vivement ému les autorités de ce pays. M. Van der Minne, Directeur de la Police d'Etat des Pays-Bas et Chef de la Délégation Néerlandaise à la 22<sup>e</sup> Assemblée Générale, a exprimé sa reconnaissance à la C.I.P.C. en confiant au Secrétariat Général une broderie représentant la carte des régions sinistrées. Il s'est félicité de voir que la C.I.P.C. est le cadre de telles manifestations de solidarité et de sympathie.

★

L'Assemblée Générale a été un instant suspendue pour permettre aux délégués d'assister à la présentation d'un film réalisé par la Gendarmerie belge sur la perquisition. Film didactique d'excellente tenue, intégralement réalisé par des gendarmes, commenté par le Président Louwage, il a vivement intéressé les délégués. Il faut signaler que l'administration belge met ce film à la disposition de tous les pays qui désirent se le procurer, moyennant seulement le prix de la pellicule, c'est-à-dire une somme tout à fait modique.

★

Les délégués ont trouvé à Oslo une température idéale que certains ont même estimée tropicale. Une formidable vague de chaleur a amené à se demander si la Norvège n'avait pas subitement modifié sa latitude. Les délégués de Birmanie, de Thaïlande n'avaient pas l'impression d'avoir changé de climat et un délégué du Moyen-Orient fut victime d'une légère insolation !

★

On ne va pas à Oslo sans penser aux Vikings et sans aller voir leurs navires. Les Vikings du xx<sup>e</sup> siècle ont égalé en audace ceux du Moyen Age. Pour s'en convaincre, il suffisait de visiter le navire qui a amené Amundsen au pôle sud et surtout, d'écouter Thor Heyerdhal, qui a rappelé à tous les délégués réunis autour de son radeau Khon-Tiki, quelques souvenirs de l'extraordinaire expédition qui l'a transporté du Pérou en Océanie.

# COMMISSION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

## Président

M. F. E. LOUWAGE (Belgique),

Inspecteur Général Honoraire du Ministère de la Justice, Bruxelles.

## Vice-Présidents

MM. DE CASTROVERDE (Cuba),  
CLIFT G. (Birmanie),  
DUNCAN Alex (Australie),  
GERLINI Carlo (Italie),  
HIERRO MARTINEZ R. (Espagne),  
KOLENC (Yougoslavie),  
KRECHLER W. (Autriche),  
LUTHI Werner (Suisse),  
MALDONADO Raphaelo (Vénézuéla),  
NICHOLSON L. H. (Canada),  
SRIYANONDA Phao (Thaïlande),

Professeur, Chef du B. C. N., La Havane.  
Inspecteur Général de Police, Rangoon.  
Chief Commissioner of Police, Melbourne.  
Vice-Préfet, Ministère de l'Intérieur, Rome.  
Directeur Général de la Sécurité, Madrid.  
Directeur des Services Criminels, Belgrade.  
Directeur Général de la Police Criminelle, Vienne.  
D<sup>r</sup> Procureur Général de la Confédération, Berne.  
Chef de la Police de Sûreté, Caracas.  
Commissioner of Police, R.C.M.P., Ottawa.  
Lieutenant Général de Police, Bangkok.

## Secrétaire Général

M. SICOT M. (France),

Inspecteur Général de la Sûreté Nationale, Paris.

## Rapporteurs Généraux

MM. HOWE R. M. (Grande-Bretagne),  
SODERMAN H. (Suède),  
YUMAK A. (Turquie),

Assistant Commissioner C. I. D., New Scotland Yard, Londres.  
Professeur, Stockholm.  
Directeur de Section à la Direction Générale de la Sûreté Publique, Ankara.

## Rapporteurs

MM. AMSTEIN A. (Suisse),  
AMOROSO NETTO (Brésil),  
ARAI HIROSHI (Japon),  
CHRISTIDES A.A. (Etats-Unis),  
COSTIGAN (Irlande),  
DICKOPF Paul (Allemagne),  
DOSI Guiseppe (Italie),  
ELLIS Jean (Antilles Néerlandaises),  
FRANSSEN (Belgique),  
GILSON Joseph (Luxembourg),  
KELLY W. H. (Canada),  
HOMAYOUNFAR F. (Iran),  
JESS Hans (Allemagne),  
LOURENCO A. (Portugal),  
DE MAGIUS F. C. V. (Danemark),  
OJEDA D. (Philippines),  
ROCHES (France),  
SANNIE Charles (France),  
SAHAR Y. (Israël),  
TALAT ABDUL KADER (Syrie),

Adjoint au Procureur Général, Berne.  
D<sup>r</sup> Commissaire de Police, Sao Paulo.  
Senior Superintendent of the National Rural Police, Tokio.  
Treasury Representative, Ambassade des Etats-Unis d'Amérique en France, Paris.  
Commissioner of Police à Dublin.  
Oberregierungs und Kriminalrat, Bonn.  
Questeur, Chef du Bureau Italien de Police Internationale, Rome.  
Procureur Général, Curaçao.  
Commissaire Général aux Délégations Judiciaires, Bruxelles.  
Lieutenant Colonel, Chef de la Sûreté Publique.  
Inspector of the R.C.M.P., Londres.  
Général de Police, Téhéran.  
Président du Bureau de la Police Fédérale Criminelle, Wiesbaden.  
Directeur de la Police Internationale et de Défense de l'Etat, Lisbonne.  
Sous-Directeur de la Police, Copenhague.  
Colonel, Chef de la Police à Manille.  
Directeur de la Police Judiciaire, Préfecture de Police, Paris.  
Directeur du Service de l'Identité Judiciaire à la Préfecture de Police, Paris.  
Inspecteur Général de la Police, Tel-Aviv.  
Directeur Général de la Police et de la Sûreté, Damas.

## DÉLÉGATIONS PRÉSENTES

### ALLEMAGNE OCCIDENTALE

- MM. JESS Hans, Docteur, Président du Bureau de la Police Fédérale Criminelle, Wiesbaden.  
DICKOPF Paul, Oberregierungs- und Kriminalrat, Bonn.  
BEHNISCH Rudolf, Secrétaire-Interprète de la Police, Wiesbaden.

### ANTILLES NEERLANDAISES

- M. ELLIS J. A. A., Procureur Général, Curaçao.

### AUSTRALIE

- MM. SMITH J., Commissioner of Police for the State of Queensland.  
LOW H., Sergeant de la Police, Queensland.

### AUTRICHE

- MM. WALTERSKIRCHEN Franz, Chef du Département de Police Criminelle, Ministère de l'Intérieur, Vienne.  
GRASSBERGER Roland, Professeur à l'Université de Vienne, Chef de l'Institut de Criminologie.

### BELGIQUE

- MM. LOUWAGE Florent E., Inspecteur Général Honoraire, Bruxelles.  
FRANSSEN F., Commissaire Général aux Délégations Judiciaires, Bruxelles.

### BIRMANIE

- MM. U. Ba MAUNG, Inspector General of Police, Rangoon.  
U. Pe THAN, Deputy, Inspector General of Police, Rangoon.

### BRESIL

- MM. PASTOR DE OLIVEIRA Jorge Luiz, Chef de Cabinet du Commandant de la Police Fédérale, Rio de Janeiro.  
DE AURUGO LIMA Claudio, Médecin Légiste, Rio de Janeiro.  
DE AMOROSO NETTO Joao, Commissaire de Police, Sao Paulo.  
DEL PICCHIA José, Expert Criminel, Sao Paulo.

### CANADA

- M. KELLY W.H., Inspector of R.C.M. Police, Londres.

### DANEMARK

- MM. LARSEN Eivind, Préfet de Police, Copenhague.  
VON MAGIUS F. C. V., Sous-Directeur de la Police, Copenhague.

### REPUBLIQUE DOMINICAINE

- M. OLSEN Hroar, Consul Général, Oslo.

### ESPAGNE

- MM. HIERRO MARTINEZ Rafael, Directeur Général de la Sécurité d'Espagne, Madrid.  
ECHALECU Y CANINO Francisco J., Médecin-Psychiatre, Direction Générale de la Sécurité, Madrid.  
SANTAMARIA BELTRAN Florentino, Commissaire Principal, Direction Générale de la Sécurité, Madrid.  
CALATAYUD Sanjuan Evelio, Commissaire, Professeur à l'Ecole Nationale de Police, Madrid.

### ETATS-UNIS D'AMERIQUE (Treasury Department)

- MM. CHRISTIDES A.A., Treasury Representative, Ambassade des Etats-Unis d'Amérique en France.  
SIRAGUSA Charles, Narcotic Agent, Ambassade des Etats-Unis d'Amérique en Italie.

### FINLANDE

- MM. KIUKAS Urho, Chef du Département de Police du Ministère de l'Intérieur, Helsinki.

### FRANCE

- MM. SICOT Marcel, Inspecteur Général de la Sûreté Nationale, Secrétaire Général de la C.I.P.C., Paris.  
CASTAING Henry, Préfet, Directeur des Services de Police Judiciaire, Sûreté Nationale, Paris.  
ROCHES André, Directeur de la Police Judiciaire, Préfecture de Police, Paris.  
SANNIE Charles, Directeur du Service de l'Identité Judiciaire à la Préfecture de Police, Paris.  
HERMANN Raymond, Chef du Service des Transmissions au Ministère de l'Intérieur, Paris.  
COUTURIER Henry, Commissaire de Police, Bureau Central National de la Sûreté Nationale, Paris.

### GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE DU NORD

- MM. Sir Harold SCOTT, Commissioner of the Metropolitan Police, Londres.  
HOWE Ronald M., Assistant Commissioner, New Scotland Yard, Londres.  
STOURTON I., Deputy Inspector General of Colonial Police, Londres.

### INDE

- M. MULLIK Shri B. N., Director of Intelligence Bureau, Ministry of Home Affairs, New Delhi.

### IRLANDE

- M. COSTIGAN D., Commissioner of Police (Garda Siochana), Dublin.

### ISRAEL

- M. SAHAR Y., Inspecteur Général de la Police, Tel-Aviv.

### ITALIE

- MM. GERLINI Carlo, Vice-Préfet, Ministère de l'Intérieur, Rome.  
DOSI Giuseppe, Questeur, Chef du Bureau Italien de Police Internationale, Ministère de l'Intérieur, Rome.

### JAPON

- MM. TANIGUCHI Yutaka, Assistant Director-General, National Rural Police, Tokio.  
FURUYA Toru, Chief of Criminal Investigation Division, Metropolitan Police Board, Tokio.

### LUXEMBOURG

- MM. KAUFMANN Jean, Avocat Général, Luxembourg.  
GILSON Joseph, Lieutenant-Colonel, Chef de la Sûreté Publique, Luxembourg.

### MEXIQUE

- M. ORELLANA Roberto, Chargé d'Affaires du Mexique à Oslo.

### MONACO

- M. HEYERDAHL Eigil W., Consul, Oslo.

### NORVEGE

- MM. WELHAVEN Kristian, Préfet de Police, Oslo.  
BRINCHMANN Erling, Préfet de Police, Bergen.  
KALTENBORN Frantz F., Chef de la Police Criminelle, Oslo.  
MACKENZIE BRUFF Charles, Chimiste-Légiste, Oslo.

### PAYS-BAS

- MM. VAN DER MINNE J. C., Directeur Général de la Police d'Etat, La Haye.  
KALLENBORN J. W., Commissaire de la Police d'Etat, La Haye.  
VAN DOORN H.V., Directeur du Bureau d'Investigation Criminelle, La Haye.  
GOOSSEN J.P.G., La Haye.

### PHILIPPINES

- Général RAMOS Alberto, Director of National Bureau of Investigation, Quezon.

### PORTUGAL

- MM. LOURENÇO A., Directeur de la Police Internationale et de Défense de l'Etat, Lisbonne.  
COIMBRA Francisco, Professeur, Directeur de l'Institut de Médecine Légale de Porto, Lisbonne.  
ALCARVA Abilio G., Inspecteur, Chef des Services Internationaux de la Police Internationale et de Défense de l'Etat, Lisbonne.

### SARRE

- MM. BECK, Kriminalrat; Chef p. i. de la Kriminalpolizei, Sarrebruck.  
VICHINSKY, Chef du Bureau Sarrois de la Commission Internationale de Police Criminelle, Sarre.

### SUEDE

- MM. ROS Erik, Préfet de Police, Stockholm.  
SODERMAN Harry, Directeur de l'Institut d'Etat de Police Technique, Stockholm.  
THULIN Georg, Sous-Directeur de Police, Stockholm.  
HAGELBERG Viktor, Sous-Directeur de l'Institut d'Etat de Police Technique, Stockholm.

### SUISSE

- MM. LUTHI Werner, Procureur Général de la Confédération, Berne.  
KREBS Albert, Commandant de la Police Cantonale de Berne.  
VON REDING H., Commandant de la Police du Canton de Schwyz.  
AMSTEIN André, Chef des Offices Centraux pour la répression du faux monnayage et du trafic illicite des stupéfiants, Berne.

### SYRIE

- MM. KADER Talat Abdul, Directeur de la Police et de la Sûreté, Damas.  
EL KAWAS Tahsin, Directeur de la Sûreté, Damas.

### TANGER

- MM. LEGRAND Victor, Général, Commandant des Services de Police de la Zone de Tanger.  
WILBERS François, Chef de la Sûreté, Tanger.

### THAILANDE

- MM. TULYARAKSA Luang Sanit, Major General of Police, Bangkok.  
TULALAMBA Mora, Brigadier of Police, Bangkok.  
PHATANAKAMCHON Serm, Major of Police, Bangkok.  
BOONLIKIT Smithi, Police Lieutenant.

### **TRIESTE**

- MM. FODEN John E., Colonel, Sepcial Director for Security.  
RICHARDSON Gerald, Colonel, Inspector General and Director of Public Safety.  
VILLANTI Mario T., Colonel, Superintendent, Criminal Investigation Division.  
SALVATI Gaetano, Deputy Superintendent, Criminal Investigation Division.

### **TURQUIE**

- MM. AYGUN Kemal, Directeur Général de la Sûreté Publique, Ankara.  
YUMAK Rizma A., Directeur de Section à la Direction Générale de la Sûreté Publique et Chef du B.C.N. turc à Ankara.  
SALISIK Salahaddin, Directeur du Service des Radiocommunications de la Police turque, Ankara.

### **VENEZUELA**

- MM. SCHLOETER Frederico, Chef de Cabinet du Ministre de l'Intérieur, Caracas.  
VARGAS Luis E., Directeur du Service d'Identification, Caracas.

### **YUGOSLAVIE**

- MM. KOLENC Riko, Directeur du Service Criminel au Secrétariat d'Etat à l'Intérieur de la R.P.F. de Yougoslavie, Beograd.  
MIHIC Aleksandar, Directeur au Secrétariat d'Etat de l'Intérieur de la R.P. de Croatie, Zagreb.

### **C.I.P.C.**

- MM. LOUWAGE F.E., Président.  
SICOT M., Secrétaire Général.  
MARABUTO P., Rapporteur.  
NEPOTE J., Adjoint au Secrétaire Général.  
MARC J.J., Attaché au Secrétariat Général.

## **OBSERVATEURS ET CONSEILLERS TECHNIQUES**

### **CONSEILLERS TECHNIQUES DE LA C.I.P.C.**

- MM. BISCHOFF Marc, Professeur, Institut de Police Scientifique, Lausanne (Suisse).  
SANNIE (France).  
GRASSBERGER (Autriche).  
BRUFF (Norvège).

### **FEDERATION INTERNATIONALE DES FONCTIONNAIRES SUPERIEURS DE POLICE**

- M. VILLETORTE Paul (France).

### **ORGANISATION INTERNATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**

- M. BEDIN L., Directeur du Bureau de l'I.C.A.O., Paris.

### **SOCIETE INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE**

- M. SANNIE (France).

### **SOCIETE INTERNATIONALE DE DEFENSE SOCIALE**

- M. DOSI (Italie).



# LES SOUS-COMMISSIONS

constituées à l'occasion de la 22<sup>e</sup> Assemblée Générale

## SOUS-COMMISSION D'ÉTUDES SUR LE RÔLE SOCIAL DE LA POLICE

### Président :

M. A. YÜMAK (Turquie).

### Membres :

MM. AMOROSO NETTO (Brésil),  
CLIFT (Birmanie),  
DE CASTROVERDE (Cuba),  
DICKOPF (Allemagne Occidentale),  
DOSI (Italie),  
GRASSBERGER (Autriche),  
KALTENBORN (Norvège),  
KELLY (Canada),  
MARABUTO (C.I.P.C.),  
MULLIK (Inde),  
ROCHES (France),  
SMITH (Australie),  
TALAT ABDUL KADER (Syrie),  
VAN DOOREN (Pays-Bas),  
WALTERSKIRCHEN (Autriche).

## SOUS-COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER LE RAPPORT DE M. SANTAMARIA SUR LA DACTYLOSCOPIE

### Président :

Professeur SÖDERMAN (Suède).

### Membres :

MM. BISCHOFF (Conseiller Technique, Suisse),  
BRUFF (Norvège),  
COIMBRA (Portugal),  
DEL PICCHIA (Brésil),  
DOSI (Italie),  
GRASSBERGER (Autriche),  
HAGELBERG (Suède),  
DE MAGIUS (Danemark),  
SANTAMARIA (Espagne),  
SANNIÉ (France),  
VARGAS (Venezuela).

## SOUS-COMMISSION DE LA POLICE DE L'AIR

### Président :

M. R.M. HOWE (Royaume-Uni).

### Secrétaire :

M. J. NÉPOTE (C.I.P.C.).

### Membres présents :

MM. BEDIN (O.A.C.I.),  
CASTAING (France),  
DOSI (Italie),  
FRANSSSEN (Belgique),  
FURUYA (Japon),  
GOOSSEN (Pays-Bas),  
KAUFFMANN (Luxembourg),  
LOURENÇO (Portugal),  
OLIVEIRA (Brésil),  
ROCHES (France),  
SMITH (Australie),  
STOURTON (Royaume-Uni),  
WILBERS (Tanger).

## SOUS-COMMISSION DES STUPÉFIANTS

### Président :

M. SÖDERMAN (Suède).

### Vice-président :

M. GOOSSEN (Pays-Bas).

### Secrétaire :

M. MARABUTO (C.I.P.C.).

### Membres :

MM. AMSTEIN (Suisse),  
BRUFF (Norvège),  
CALATAYUD (Espagne),  
DOSI (Italie),  
KOLENC (Yougoslavie),  
MULLIK (Inde),  
RAMOS (Philippines),  
RICHARDSON (Trieste),  
ROCHES (France),  
SAHAR (Israël),  
SANNIÉ (France),  
STRAGUSA (U.S.A.),  
TALAT ABDUL KADER (Syrie),  
TULYARAKSA (Thaïlande),  
U BA MAUNG (Birmanie),  
VARGAS (Venezuela),  
WALTERSKIRCHEN (Autriche),  
YÜMAK (Turquie).

## RÉUNION DES BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX

### Président :

M. YÜMAK (Turquie).

### Secrétaire :

M. NÉPOTE (C.I.P.C.).

### Membres :

MM. AMSTEIN (Suisse),  
BEHNISCH (Allemagne),  
COSTIGAN (Irlande),  
COUTURIER (France),  
DOSI (Italie),  
ECHALECU Y CANINO (Espagne),  
ELLIS (Antilles Néerlandaises),  
FRANSSSEN (Belgique),  
GERLINI (Italie),  
HAGELBERG (Suède),  
JESS (Allemagne),  
KALTENBORN (Pays-Bas),  
KALTENBORN (Norvège),  
KAUFFMANN (Luxembourg),  
KELLY (Canada),  
KOLENC (Yougoslavie),  
LEGRAND (Tanger),  
LOURENÇO (Portugal),  
DE MAGIUS (Danemark),  
MULLIK (Inde),  
RAMOS (Philippines),  
RICHARDSON (Trieste),  
SAHAR (Israël),  
SANTAMARIA (Espagne),  
VAN DOOREN (Pays-Bas),  
WALTERSKIRCHEN (Autriche),  
WILBERS (Tanger).